

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION INTERMINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

ANCIENS COMBATTANTS,  
MÉMOIRE ET LIENS  
AVEC LA NATION





## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2023 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).**

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2023 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2022, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2022 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2023.

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### ■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2023 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

### ■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



## SOMMAIRE

---

<b>MISSION : Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation</b>	<b>7</b>
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	10
<b>PROGRAMME 169 : Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation</b>	<b>15</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	18
1 – Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé	18
2 – Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles	21
3 – Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi	22
4 – Régler les prestations de soins médicaux gratuits avec la meilleure efficacité possible	23
5 – Fournir les prestations de l'ONAC-VG avec la meilleure efficacité possible	24
6 – Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides au meilleur rapport qualité-coût	25
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	27
Justification au premier euro	32
<i>Éléments transversaux au programme</i>	32
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	33
<i>Justification par action</i>	34
01 – Administration de la dette viagère	34
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	37
03 – Solidarité	43
07 – Actions en faveur des rapatriés	48
08 – Liens armées-jeunesse	50
09 – Politique de mémoire	53
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	58
Opérateurs	60
Conseil national des communes « Compagnon de la Libération »	60
INI - Institution nationale des Invalides	61
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre	64
<b>PROGRAMME 158 : Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale</b>	<b>67</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	68
Objectifs et indicateurs de performance	69
1 – Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables	69
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	71
Justification au premier euro	74
<i>Éléments transversaux au programme</i>	74
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	78
<i>Justification par action</i>	79
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	79
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	81
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	83



MISSION

**Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation**

---

## Présentation stratégique de la mission

### ■ PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

La mission interministérielle « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » constitue un trait d'union entre la société civile et le monde combattant ainsi qu'entre les générations. Le projet de loi de finances (PLF) 2023 poursuit l'engagement du Gouvernement en faveur des anciens combattants, de la mémoire et du lien armées-Nation.

Les actions portées par la mission visent à témoigner de la reconnaissance de la Nation à l'égard du monde des anciens combattants et à susciter l'adhésion de l'ensemble de la population aux enjeux et aux efforts qui sont consacrés au domaine de la défense et de la sécurité nationale. En confortant ainsi l'esprit de défense, elle contribue non seulement au bon fonctionnement des armées, mais aussi à la capacité de résilience de la Nation face aux crises. La mission s'articule autour de deux programmes complémentaires :

- le **programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation »**, relevant du ministère des Armées, s'adresse au monde combattant, à la jeunesse et à l'ensemble de la société française, offrant ainsi une vision globale des politiques concourant aux liens entre les armées et la Nation ;
- le **programme 158 « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale »**, relevant de la Première ministre, qui rassemble trois dispositifs d'indemnisation en faveur de victimes de la Seconde Guerre mondiale ou de leurs ayants-cause : victimes de spoliations intervenues du fait de législations antisémites, orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites, orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie.

Le PLF 2023 porte une attention particulière au public relevant ou susceptible de relever des dispositifs de réparation dans le cadre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG) et étend le droit à pension aux victimes d'actes de terrorisme pour les attentats commis avant le 1<sup>er</sup> janvier 1982. Le coût prévisionnel associé s'élève à 1 M€.

Par ailleurs, l'effort de solidarité en faveur des rapatriés, dont à titre principal, les supplétifs, leurs conjoints survivants et leurs enfants, se poursuivra. 100,9 M€ seront consacrés en faveur de ces personnes en 2023 au titre des dispositifs actuels, dont 60 M€ au titre du droit à réparation (DAR).

La mise en œuvre des dispositifs décrits ci-dessus s'appuie notamment sur deux établissements publics, l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONAC-VG) et l'Institution nationale des Invalides (INI), qui bénéficieront respectivement à ce titre de :

- 60,2 M€ dont 0,3 M€ au titre du fonctionnement de la commission chargée de l'étude des dossier DAR et 2,9 M€ au titre de la pérennisation du dispositif expérimental ATHOS de suivi des militaires victimes de blessures psychiques imputables aux opérations extérieures ;
- 13,7 M€ au titre de leur subvention pour charges de service public (SCSP).

La SCSP de l'ONAC-VG est conforme au nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) qui doit permettre d'améliorer la qualité des services rendus, notamment avec l'achèvement de la dématérialisation de l'ensemble des démarches spécifiques au monde combattant (cartes et titres, cartes d'invalidité, demandes de pensions militaires d'invalidité, etc.). Elle intègre l'effet de la hausse de la valeur du point fonction publique à hauteur de 1,2 M€.

La SCSP de l'INI intègre l'effet de la hausse de la valeur du point fonction publique à hauteur de 0,7 M€.

En outre, l'INI bénéficiera d'une subvention pour charges d'investissement en crédits de paiement à hauteur de 6,7 M€ afin de poursuivre le programme pluriannuel de travaux de rénovation des infrastructures de l'établissement.



Le budget dédié à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) progresse de 0,8 M€ en 2023. Cette augmentation s'explique pour l'essentiel par une hausse du nombre de jeunes attendus (+14 000 par rapport à la cohorte retenue en LFI 2022, l'INSEE ayant réalisé de nouvelles projections nationales sur la base de scénarios révisés) mais également par la prise en compte de l'inflation à hauteur de 2,70 %, en particulier sur les activités transport et alimentation qui représentent environ 78 % du budget consacré à la JDC.

La politique de mémoire sera financée à hauteur de 20,9 M€ pour l'année 2023 contre 18 M€ en LFI 2022. En particulier, la mise en valeur et la rénovation du patrimoine mémoriel bénéficie d'un abondement de 2,4 M€, sans compter la prise en compte à hauteur de 0,3 M€ de l'augmentation prévisionnelle des indices relatifs au secteur économique du bâtiment soit une enveloppe de 13,6 M€ en PLF 2023 contre 10,95 M€ en LFI 2022.

## OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

**OBJECTIF 1** : Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé (P169)

### Indicateur 1.1 : Satisfaction et intérêt des jeunes suscité par la JDC (P169)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Intérêt des jeunes pour la JDC	%	87,47	90	85	88	88	88
Impact de la JDC sur l'image des armées	%	89,55	91,3	90	89	89	89

**OBJECTIF 2** : Liquidier les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles (P169)

### Indicateur 2.1 : Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité (P169)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Délai moyen de traitement du flux de dossiers de pension militaire d'invalidité	jours	263	247	230	235	225	220

## Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

## Récapitulation des crédits et des emplois

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2022 ET 2023

Programme / Action / Sous-action  LFI 2022 PLF 2023	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 992 317 868 1 832 613 254	-8,02 %	1 049 551 30 451 345	1 991 962 858 1 839 320 397	-7,66 %	1 049 551 30 451 345
01 – Administration de la dette viagère	1 412 644 589 1 264 263 313	-10,50 %		1 412 644 589 1 264 263 313	-10,50 %	
01-10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées	808 549 719 754 845 956	-6,64 %		808 549 719 754 845 956	-6,64 %	
01-11 – Retraite du combattant	604 094 870 509 417 357	-15,67 %		604 094 870 509 417 357	-15,67 %	
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	116 334 489 109 525 570	-5,85 %	150 000 150 000	116 334 489 109 525 570	-5,85 %	150 000 150 000
02-21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	38 441 496 36 994 116	-3,77 %	150 000 150 000	38 441 496 36 994 116	-3,77 %	150 000 150 000
02-22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides	1 386 641 701 444	-49,41 %		1 386 641 701 444	-49,41 %	
02-23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides	76 506 352 71 830 010	-6,11 %		76 506 352 71 830 010	-6,11 %	
03 – Solidarité	326 750 853 312 427 717	-4,38 %		326 410 853 319 167 717	-2,22 %	
03-31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre	222 535 794 211 414 058	-5,00 %		222 535 794 211 414 058	-5,00 %	
03-32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses	310 000 310 000			310 000 310 000		
03-33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes	50 000 50 000			50 000 50 000		
03-34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)	25 000 000 25 000 000			25 000 000 25 000 000		
03-35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions	56 360 059 60 209 293	+6,83 %		56 360 059 60 209 293	+6,83 %	
03-36 – Institution nationale des invalides : subventions	20 785 000 13 705 000	-34,06 %		20 445 000 20 445 000		
03-37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	1 710 000 1 739 366	+1,72 %		1 710 000 1 739 366	+1,72 %	
07 – Actions en faveur des rapatriés	95 135 064 100 917 866	+6,08 %		95 135 064 100 917 866	+6,08 %	
08 – Liens armées-jeunesse	23 602 873 24 557 099	+4,04 %	840 551 30 237 536	23 587 863 24 524 242	+3,97 %	840 551 30 237 536
09 – Politique de mémoire	17 850 000 20 921 689	+17,21 %	59 000 63 809	17 850 000 20 921 689	+17,21 %	59 000 63 809
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	92 764 636 91 551 101	-1,31 %		92 764 636 91 551 101	-1,31 %	
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	41 803 999 42 659 381	+2,05 %		41 803 999 42 659 381	+2,05 %	

Programme / Action / Sous-action  LFI 2022 PLF 2023	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	50 960 637 48 891 720	-4,06 %		50 960 637 48 891 720	-4,06 %	
<b>Totaux</b>	<b>2 085 082 504</b> <b>1 924 164 355</b>	<b>-7,72 %</b>	<b>1 049 551</b> <b>30 451 345</b>	<b>2 084 727 494</b> <b>1 930 871 498</b>	<b>-7,38 %</b>	<b>1 049 551</b> <b>30 451 345</b>

## Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025					
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 992 317 868 1 832 613 254 1 797 700 000 1 683 790 000	-8,02 % -1,91 % -6,34 %	1 049 551 30 451 345 220 828 228 619	1 991 962 858 1 839 320 397 1 806 860 000 1 687 880 000	-7,66 % -1,76 % -6,58 %	1 049 551 30 451 345 220 828 228 619
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	105 727 932 111 324 874 95 454 693 86 034 409	+5,29 % -14,26 % -9,87 %	840 551 30 237 536	105 712 922 111 292 017 95 454 693 86 034 409	+5,28 % -14,23 % -9,87 %	840 551 30 237 536
Titre 5 – Dépenses d'investissement				6 740 000 9 160 000 4 090 000	+35,91 % -55,35 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 878 789 936 1 721 288 380 1 702 245 307 1 597 755 591	-8,38 % -1,11 % -6,14 %	209 000 213 809 220 828 228 619	1 878 789 936 1 721 288 380 1 702 245 307 1 597 755 591	-8,38 % -1,11 % -6,14 %	209 000 213 809 220 828 228 619
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	7 800 000	-100,00 %		7 460 000	-100,00 %	
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	92 764 636 91 551 101 89 866 642 88 136 789	-1,31 % -1,84 % -1,92 %		92 764 636 91 551 101 89 866 642 88 136 789	-1,31 % -1,84 % -1,92 %	
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 435 840 1 441 930 1 470 620 1 489 118	+0,42 % +1,99 % +1,26 %		1 435 840 1 441 930 1 470 620 1 489 118	+0,42 % +1,99 % +1,26 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	534 493 482 210 477 220 472 292	-9,78 % -1,03 % -1,03 %		534 493 482 210 477 220 472 292	-9,78 % -1,03 % -1,03 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	90 794 303 89 626 961 87 918 802 86 175 379	-1,29 % -1,91 % -1,98 %		90 794 303 89 626 961 87 918 802 86 175 379	-1,29 % -1,91 % -1,98 %	
<b>Totaux</b>	<b>2 085 082 504</b> <b>1 924 164 355</b> <b>1 887 566 642</b> <b>1 771 926 789</b>	<b>-7,72 %</b> <b>-1,90 %</b> <b>-6,13 %</b>	<b>1 049 551</b> <b>30 451 345</b> <b>220 828</b> <b>228 619</b>	<b>2 084 727 494</b> <b>1 930 871 498</b> <b>1 896 726 642</b> <b>1 776 016 789</b>	<b>-7,38 %</b> <b>-1,77 %</b> <b>-6,36 %</b>	<b>1 049 551</b> <b>30 451 345</b> <b>220 828</b> <b>228 619</b>

## ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

Programme ou type de dépense	2022				2023
	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 923 818 633 1 923 463 623	1 992 317 868 1 991 962 858	45 778 671 45 778 671	2 038 096 539 2 037 741 529	1 832 613 254 1 839 320 397
Autres dépenses (Hors titre 2)	1 923 818 633 1 923 463 623	1 992 317 868 1 991 962 858	45 778 671 45 778 671	2 038 096 539 2 037 741 529	1 832 613 254 1 839 320 397
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	92 764 636 92 764 636	92 764 636 92 764 636	5 149 278 5 149 278	97 913 914 97 913 914	91 551 101 91 551 101
Dépenses de personnel (Titre 2)	1 435 840 1 435 840	1 435 840 1 435 840		1 435 840 1 435 840	1 441 930 1 441 930
Autres dépenses (Hors titre 2)	91 328 796 91 328 796	91 328 796 91 328 796	5 149 278 5 149 278	96 478 074 96 478 074	90 109 171 90 109 171

## RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2022					PLF 2023				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation			1 205	35	1 240			1 201	35	1 236
158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	16					19				
<b>Total</b>	<b>16</b>		<b>1 205</b>	<b>35</b>	<b>1 240</b>	<b>19</b>		<b>1 201</b>	<b>35</b>	<b>1 236</b>



PROGRAMME 169  
**Reconnaissance et réparation en faveur du monde  
combattant, mémoire et liens avec la Nation**

---

MINISTRE CONCERNÉ : SÉBASTIEN LECORNU, MINISTRE DES ARMÉES

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Isabelle SAURAT

*Secrétaire générale pour l'administration*

Responsable du programme n° 169 : Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Le programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation » regroupe les crédits consacrés aux actions et interventions réalisées au profit du monde combattant dans le cadre de la réparation et de la reconnaissance de la Nation à son égard et aux politiques concourant à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la Nation. Le programme 169 s'adresse à la fois au monde combattant, à la jeunesse ainsi qu'à l'ensemble de la société française et permet ainsi une vision globale des politiques concourant aux liens entre les armées et la Nation.

Comptant près de 2 millions de ressortissants, le monde combattant rassemble tous ceux qui, anciens combattants, victimes civiles de guerre et conjoints survivants, peuvent se prévaloir du bénéfice du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), ainsi que les associations et fondations qui œuvrent pour la mémoire des conflits des XX<sup>e</sup> et XXI<sup>e</sup> siècles.

Les dispositifs déployés au bénéfice du monde combattant concernent pour l'essentiel :

- la reconnaissance de la qualité de combattant, d'ancien combattant ou de victime de guerre selon les conditions et les procédures définies par le CPMIVG ;
- la mise en œuvre des droits et avantages accordés aux combattants, anciens combattants et victimes de guerre ;
- les dispositifs de reconnaissance et de réparation envers les ex-supplétifs ayant servi la France en Algérie et leurs familles.

Dans la continuité des exercices antérieurs, le projet de loi de finances pour 2023 préserve et consolide les droits des ressortissants du CPMIVG et les mesures de reconnaissance envers le monde combattant.

Une mesure nouvelle vient ainsi ouvrir le droit aux PMI à l'ensemble des victimes d'actes de terrorisme perpétrés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1982, corrigeant ainsi les limites du droit actuel qui n'ouvrait ce droit qu'aux victimes des attentats les plus récents.

Par ailleurs, le dispositif expérimental de soutien aux blessés psychologiques des armées, ATHOS, est pérennisé et étendu avec l'ouverture d'une quatrième maison ATHOS. La conduite du dispositif sera confiée à l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre qui s'appuiera sur l'ensemble des expertises du ministère, en particulier celle de l'institution de gestion sociale des armées, pour gérer ces 4 maisons. Le dispositif ATHOS vise à contribuer à la réhabilitation psycho-sociale des militaires et vétérans volontaires dans le cadre de maisons de jour non médicalisées.

Enfin, l'effort de solidarité en faveur des rapatriés, dont à titre principal, les supplétifs, leurs conjoints survivants et leurs enfants, se poursuit et s'intensifie en particulier à travers le financement du droit à réparation introduit par la loi du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles.

La mise en œuvre des dispositifs décrits ci-dessus s'appuie notamment sur deux établissements publics, l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONACVG) et l'Institution nationale des invalides (INI). Leurs subventions pour charges de service public (SCSP) sont augmentées en 2023 afin de financer le dispositif ATHOS évoqué ci-dessus mais aussi de prendre en compte la hausse de 3,5 % de la valeur du point d'indice (VPI) de la fonction publique.

Le programme 169 finance également les politiques concourant à la diffusion de l'esprit de défense au sein de la Nation à travers, d'une part, l'organisation de la journée défense et citoyenneté (JDC), la mise en œuvre du plan Ambition Armées Jeunesse et le service militaire volontaire (SMV) et, d'autre part, la mise en œuvre de la politique de mémoire.



Levier majeur du lien armées-Nation, la JDC participe à bâtir une citoyenneté vivante, fondée sur l'engagement, le sentiment d'appartenance à la communauté nationale et à conforter l'ambition ministérielle de justice sociale au service de la cohésion nationale. En 2023, les JDC, dont l'organisation a été particulièrement affectée par la crise sanitaire entre mars 2020 et août 2022, se dérouleront à nouveau intégralement dans un format classique mais modernisé en fonction du retour d'expérience et des réflexions issues de la crise. L'année 2023 verra aussi la poursuite du Plan Ambition Armées-Jeunesse destiné à renforcer l'ensemble des dispositifs et actions en faveur de la jeunesse (classes de défense, rallyes citoyens, semaines Stages Défense).

Acteur reconnu de l'insertion socio-professionnelle durable des jeunes Français les plus éloignés de l'emploi, le service militaire volontaire (SMV) a atteint sa maturité et continue à développer, au sein des bassins d'emploi locaux, ses liens avec les acteurs et les financeurs de la formation professionnelle. Fidèle à sa spécificité militaire d'accompagnement du jeune volontaire du recrutement jusqu'à son insertion, le SMV permet aux jeunes volontaires-stagiaires de suivre des formations professionnelles qualifiantes et/ou certifiantes, en adéquation avec les besoins des entreprises, favorisant ainsi une employabilité durable avec une insertion professionnelle d'environ 70 % chaque année. Le budget du SMV est conforté en 2023.

Le ministère des Armées prendra également part, aux côtés du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, à la montée en puissance du service national universel (SNU), conformément aux orientations voulues par le Président de la République.

La politique de mémoire bénéficiera de crédits supplémentaires qui permettront d'accroître l'effort de restauration du patrimoine mémoriel du ministère des Armées (sépultures de guerre, en France et à l'étranger, hauts lieux de la mémoire nationale), dans les sites où de lourds travaux sont indispensables.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé**

INDICATEUR 1.1 : Satisfaction et intérêt des jeunes suscité par la JDC

INDICATEUR 1.2 : Coût moyen par participant

INDICATEUR 1.3 : Intérêt des jeunes pour les métiers de la défense

### **OBJECTIF 2 : Liquidier les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles**

INDICATEUR 2.1 : Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité

### **OBJECTIF 3 : Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi**

INDICATEUR 3.1 : Taux d'insertion professionnelle des volontaires du SMV (service militaire volontaire)

### **OBJECTIF 4 : Régler les prestations de soins médicaux gratuits avec la meilleure efficacité possible**

INDICATEUR 4.1 : Nombre moyen de dossiers de soins médicaux gratuits traités par agent

### **OBJECTIF 5 : Fournir les prestations de l'ONAC-VG avec la meilleure efficacité possible**

INDICATEUR 5.1 : Nombre de titres/cartes anciens combattants traités et délai moyen des dossiers

INDICATEUR 5.2 : Délai moyen de traitement des dossiers

### **OBJECTIF 6 : Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides au meilleur rapport qualité-coût**

INDICATEUR 6.1 : Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI

## Objectifs et indicateurs de performance

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Le dispositif de performance du programme « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation » est reconduit à l'identique au PAP 2023.

#### OBJECTIF mission

##### 1 – Sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JDC de qualité et pour un coût maîtrisé

L'objectif qui consiste à sensibiliser chaque classe d'âge par une journée défense et citoyenneté (JDC) de qualité et pour un coût maîtrisé, est mesuré par trois indicateurs :

- la « satisfaction et intérêt des jeunes suscités par la JDC », permettant de mesurer la satisfaction de l'utilisateur, ainsi que l'impact de la JDC sur l'image des armées auprès des jeunes ;
- le « coût moyen de la JDC par participant », dont le but est d'apprécier l'efficacité de l'activité JDC ;
- l'« intérêt des jeunes pour les métiers de la défense », visant à mesurer l'attractivité des armées.

#### INDICATEUR mission

##### 1.1 – Satisfaction et intérêt des jeunes suscité par la JDC

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Intérêt des jeunes pour la JDC	%	87,47	90	85	88	88	88
Impact de la JDC sur l'image des armées	%	89,55	91,3	90	89	89	89

#### Précisions méthodologiques

Les deux sous-indicateurs sont calculés à partir d'extractions de données issues d'une application informatique (« modernisation du passage des tests » [MOPATE]) et intégrées dans la base de données (« info-centre ») de la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ). Ces données correspondent aux réponses au questionnaire de satisfaction rempli par l'ensemble des jeunes à la fin de la JDC.

##### Sous-indicateur 1.1.1 « Intérêt de la JDC du point de vue du jeune »

Cet indicateur permet de mesurer la satisfaction de l'utilisateur à l'issue de sa journée défense et citoyenneté.

Source des données : les données sont issues des réponses des jeunes Français(es) aux questionnaires de satisfaction au terme de la JDC, sur le système informatique « modernisation du passage des tests » (MOPATE). Les données sont agrégées dans un « info-centre » de la DSNJ dédié et sont utilisées pour la rédaction des documents budgétaires.

Explications sur la construction de l'indicateur : en fin de JDC, il est demandé aux jeunes de qualifier la JDC en prenant en considération les prestations fournies au cours de la journée ainsi que son déroulement général. L'utilisateur de la JDC répond à la question suivante : « Dans l'ensemble, votre JDC a été : très intéressante ; assez intéressante ; peu intéressante ; pas du tout intéressante ».

Le taux est calculé en retenant au numérateur, les réponses « très intéressante » et « assez intéressante » et au dénominateur, la totalité des réponses enregistrées sur MOPATE pour cette question.

##### Sous-indicateur 1.1.2 « Impact de la JDC sur l'image de la défense et des armées »

Cet indicateur évalue l'appréciation portée par les jeunes sur l'évolution de leur image de la défense et des armées au terme de la JDC.

Source des données : les données sont issues des réponses des jeunes Français(es) aux questionnaires de satisfaction, au terme de la JDC, sur le système informatique « modernisation du passage des tests » (MOPATE). Les données sont agrégées dans un « info-centre » de la DSNJ dédié et sont utilisées pour la rédaction des documents budgétaires.

Explications sur la construction de l'indicateur : en fin de JDC, il est demandé aux jeunes de réagir à la question suivante : « La JDC a amélioré l'image que j'avais de la défense et des armées ? » : « d'accord ; plutôt d'accord ; plutôt pas d'accord ; pas d'accord ».

Les réponses « d'accord » et « plutôt d'accord » sont prises en compte au numérateur de l'indicateur. Le dénominateur prend en compte le nombre de réponses enregistrées dans MOPATE pour cette question.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions de cibles 2023, 2024 et 2025 ont été respectivement fixées à 88 % pour le taux d'intérêt pour la JDC et 89 % pour l'impact de la JDC sur l'image des armées.

Ces évolutions tiennent compte des résultats enregistrés sur ces indicateurs au cours des derniers mois et de l'impact positif attendu de la JDC modernisée sur le niveau de satisfaction des jeunes. Cette modernisation de la JDC vise d'une part à actualiser les contenus des modules et à simplifier les messages diffusés aux jeunes, d'autre part à rendre la JDC plus interactive, en faisant participer davantage le jeune et en favorisant l'échange avec les animateurs.

## INDICATEUR

### 1.2 – Coût moyen par participant

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Coût moyen par participant	€	157,60	100,96	<142	<140	<140	<140

#### Précisions méthodologiques

Le coût moyen de la JDC est le résultat du rapport entre le budget total consacré à la JDC et le nombre de jeunes présents à la JDC sur une année.

Le budget total consacré à la JDC comprend :

- la totalité des paiements liés à la JDC supportés par le P 169/BOP DSNJ (titre 3 et 6) ;
- la part estimée du soutien mutualisé des bases de défense consacré à la JDC (P 178) ;
- la masse salariale de la DSNJ (P 212) ;
- la masse salariale et les primes estimées des animateurs JDC (P 212 pour les armées et P 152 pour les gendarmes) ;
- les dépenses d'investissement (infrastructure et informatique : T5, P 212).

Numérateur = budget consacré à la JDC.

Dénominateur = nombre de jeunes présents à la JDC sur l'année N.

Source des données : le numérateur est extrait des restitutions Chorus avec un retraitement de la part de la DSNJ. Le dénominateur (nombre de présents) est extrait de la base de données de la DSNJ.

Limites et biais connus : le numérateur peut être affecté par des dépenses exceptionnelles et/ou nouvelles dues à l'évolution de la JDC. Compte tenu de l'importance des charges fixes, le résultat brut peut être également affecté par une variation importante du nombre de participants, comme l'a démontré la crise sanitaire.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les exercices 2020 et 2021 ont été marqués par de fortes fluctuations du coût moyen de la JDC par participant. La crise sanitaire a occasionné de fortes variations du nombre de jeunes reçus au cours de ces deux années (du fait des périodes de confinement et des mesures visant à rattraper le retard pris) et la suspension temporaire de certaines dépenses (alimentation et transport des jeunes) résultant des changements de format de la JDC au cours de cette période.

En 2023, la cible est fixée à 140 € par jeune. Cette cible, supérieure aux résultats enregistrés avant la crise sanitaire, tient compte de :

- la hausse des montants de remboursement forfaitaire des frais de déplacement des jeunes ;
- la hausse du coût de l'alimentation des jeunes, notamment du fait de l'inflation ;
- la prise en compte de certaines dépenses nouvelles relatives au fonctionnement de la JDC (formation des agents, fonctionnement d'un serveur vocal interactif), dépenses masquées par les fortes variations du coût de la JDC durant la crise sanitaire.

## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Objectifs et indicateurs de performance

Le niveau de cette hausse sera toutefois contenu par les efforts de réduction des coûts réalisés sur certains postes de dépense, parmi lesquels la démarche générale de conventionnement des trajets des jeunes auprès des opérateurs locaux de transport. Ainsi, la cible plafond de 140 € est maintenue en l'état.

### INDICATEUR

#### 1.3 – Intérêt des jeunes pour les métiers de la défense

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Intérêt des jeunes pour les métiers de la défense	%	Sans objet	Sans objet	24	23	23	23
Taux de garçons intéressés par les métiers de la défense (par rapport au nombre total de garçons reçus en JDC)	%	Sans objet	Sans objet	13	23	23	23
Taux de filles intéressées par les métiers de la défense (par rapport au nombre total de filles reçues en JDC)	%	Sans objet	Sans objet	11	23	23	23

#### Précisions méthodologiques

Le taux d'intérêt pour les métiers de la défense calcule le rapport entre :

- le nombre de jeunes ayant demandé au moins une information sur un mode d'engagement (volontariat, engagement, engagement réserve militaire, période militaire d'initiation PMI ou de perfectionnement à la défense) et sur une armée, une direction ou un service (armée de l'air, armée de terre, marine, gendarmerie, service de santé des armées ou service de l'énergie opérationnelle) et ayant répondu positivement à la question : « autorisez-vous la direction du service national et de la jeunesse à communiquer vos nom, prénoms, adresse et numéro de téléphone, mél aux organismes chargés des engagements et de volontariats éventuellement choisis ? »
- le nombre de jeunes reçus en JDC.

Afin d'identifier le nombre de filles et le nombre de garçons ayant manifesté un intérêt pour les métiers de la défense au cours de leur JDC, cet indicateur est décliné en deux sous-indicateurs.

Ces sous-indicateurs sont calculés de la façon suivante :

- pour les garçons :
  - au numérateur : le nombre de jeunes garçons ayant demandé au moins une information sur un mode d'engagement (volontariat, engagement, engagement réserve militaire, période militaire d'initiation ou de perfectionnement à la défense) et sur une armée, une direction ou un service (armée de l'air, armée de terre, marine nationale, gendarmerie, SSA ou SEO) et ayant répondu positivement à la question : « autorisez-vous la direction du service national et de la jeunesse à communiquer vos nom, prénoms, adresse et numéro de téléphone, mél aux organismes chargés des engagements et de volontariats éventuellement choisis ? » ;
  - au dénominateur : le nombre de jeunes garçons reçus en JDC ;
- pour les filles :
  - au numérateur : le nombre de jeunes filles ayant demandé au moins une information sur un mode d'engagement (volontariat, engagement, engagement réserve militaire, période militaire d'initiation ou de perfectionnement à la défense) et sur une armée, une direction ou un service (armée de l'air, armée de terre, marine nationale, gendarmerie, service de santé des armées ou service de l'énergie opérationnelle) et ayant répondu positivement à la question : « autorisez-vous la direction du service national et de la jeunesse à communiquer vos nom, prénoms, adresse et numéro de téléphone, mél aux organismes chargés des engagements et des volontariats éventuellement choisis ? » ;
  - au dénominateur : le nombre total de filles reçues en JDC.

**Source des données :** Les services déconcentrés de la DSNJ (établissements et centres du service national et de la jeunesse) collectent les données à la fin de chaque JDC via l'application MOPATE avant de les intégrer au logiciel S@GAV3 (« Système d'Aide à la Gestion des Administrés »).

### JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux d'intérêt pour les métiers de la défense a connu d'importantes fluctuations découlant des changements de format de la JDC mis en œuvre au gré des évolutions de la crise sanitaire.

Les cibles pour les années 2023 à 2025 sont définies en tenant compte du retour à une JDC se déroulant sur une journée pleine et dans une version modernisée. Cette nouvelle JDC, visant à renforcer l'intérêt des jeunes, doit permettre de faire croître ce taux à un niveau supérieur aux résultats d'avant crise sanitaire.

En 2022, les dénominateurs comprenaient l'ensemble de la population des filles et des garçons. Conformément à la démarche de budgétisation intégrant l'égalité (BIE), le taux d'intérêt pour les métiers de la défense est décliné par genre. Pour des raisons d'harmonisation, le calcul de cet indicateur évolue en 2023, en rapportant désormais le nombre de jeunes filles ou de jeunes garçons ayant exprimé un intérêt pour les métiers de la défense au nombre de jeunes filles ou de jeunes garçons reçus en JDC.

## OBJECTIF mission

### 2 – Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles

L'objectif est de mesurer le délai d'instruction des dossiers de pension militaire d'invalidité (PMI), afin de quantifier l'amélioration de la qualité du service rendu.

Pour y parvenir, la sous-direction des pensions (SDP) s'est engagée dans une démarche qualité, qui a conduit à examiner puis valider chacune des étapes des processus de traitement des PMI, pour en garantir l'efficacité.

## INDICATEUR mission

### 2.1 – Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Délai moyen de traitement du flux de dossiers de pension militaire d'invalidité	jours	263	247	230	235	225	220

#### Précisions méthodologiques

Source des données : données informatiques saisies dans l'application E-pmi.

Organisme responsable de la collecte et de la synthèse des données de base : service des pensions et des risques professionnels (SPRP).

#### Mode de calcul :

Numérateur : somme des délais de traitement des dossiers de pensions militaires d'invalidité postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1 et pour lesquels une décision a été prise au cours de l'année civile.

Dénominateur : Nombre total de dossiers de pensions militaires d'invalidité postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-1 et pour lesquels une décision a été prise au cours de l'année civile.

L'indicateur est calculé pour tous types d'instances (ou demandes) confondues : premières demandes, renouvellements, aggravations, nouvelles infirmités, exécutions judiciaires, taux du grade, réversions, etc.

Le délai de traitement d'un dossier correspond à la période se situant entre le premier enregistrement de la demande de pension auprès de l'administration (SPRP, hôpital d'instruction des armées (HIA), base de défense ou ONACVVG) et l'envoi de la décision. La date de dépôt est connue puisqu'elle conditionne la date de paiement de la pension. Elle constitue en outre la date d'ouverture de l'instance.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le stock global des instances en cours d'instruction est passé de 12 500 au 31 décembre 2015 à 5 091 à fin juillet 2022. Le stock antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a été résorbé quasi-intégralement (99,31 %), les dossiers restants étant pour plus de 85 % partagés avec le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI).

La durée de traitement des instances contemporaines (ancienneté de deux ans), en baisse depuis 2017, a augmenté en 2020 et 2021, en raison de l'impact de la crise sanitaire COVID-19. Pour 2022, la cible fixée à 230 jours reste ambitieuse. En effet, l'assainissement du stock PMI, qui permet d'envisager l'atteinte d'un niveau incompressible à fin 2022, a entraîné une concentration des dossiers récents. Ce constat positif a pour effet une nette amélioration du traitement des instances ainsi qu'une augmentation du volume d'instances contemporaines traitées de l'année N-1.

## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Objectifs et indicateurs de performance

La maîtrise du délai de traitement des instances contemporaines est toutefois limitée car on observe une augmentation du traitement des instances nécessitant un temps d'instruction plus long, notamment les premières instances. *De facto*, les données au 1<sup>er</sup> août 2022 laissent présager un dépassement de la cible 2022 d'une vingtaine de jours et la cible 2023 est revue à la hausse à 235 jours.

L'ouverture progressive du portail PMI à toutes les instances et tous les ressortissants, le développement de la « brique PMI » du nouveau système d'information des pensions courant 2023 et le renforcement du contrôle interne de la chaîne RH-pension en matière d'invalidité sont autant de leviers mis en place pour assurer à la fois l'atteinte de cet objectif pour 2023 et permettre, de fixer des cibles performantes, à 225 et 220 jours respectivement pour 2024 et 2025, sous l'hypothèse d'un flux entrant stable de dossiers.

### OBJECTIF

#### 3 – Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi

L'objectif porté par le service militaire volontaire (SMV), service à compétence nationale mis en place fin 2015 et pérennisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans le cadre la loi de programmation militaire pour les années 2019 à 2025, consiste à permettre une insertion socio-professionnelle à la jeunesse française métropolitaine éloignée de l'emploi. Les six centres et régiments désormais opérationnels interagissent étroitement au niveau local, en lien avec les partenaires de la formation professionnelle, afin de recruter et former les jeunes volontaires, en adéquation avec les bassins d'emplois.

### INDICATEUR

#### 3.1 – Taux d'insertion professionnelle des volontaires du SMV (service militaire volontaire)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'insertion professionnelle des volontaires du SMV	%	70,16	82	>70	>70	>70	>70

#### Précisions méthodologiques

L'insertion doit intervenir au plus tard dans les 6 mois de la sortie du dispositif du volontaire stagiaire. Le taux d'insertion permet d'évaluer la performance du dispositif dans sa capacité à insérer des jeunes éloignés de l'emploi. Il comptabilise hors attrition (jeunes quittant prématurément le dispositif sans insertion professionnelle ou offre de formation, le tout sur justificatif) le nombre de volontaires stagiaires insérés vers l'une des 4 catégories suivantes :

- vers l'emploi durable (CDD ≥ 6 mois ou CDI) ;
- vers l'emploi de transition (CDD < 6 mois) ;
- vers une sortie positive (reprise de cursus professionnel qualifiant ou certifiant) ;
- vers l'alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).

**Alors que le taux d'insertion était mesuré par promotion de volontaires stagiaires jusqu'en 2020 inclus, il est désormais mesuré par année civile. Ce mode de calcul permet davantage de réactivité dans la production de l'indicateur.**

Source des données : Système automatisé de gestion et d'information – SAGI (LAGON).

Mode de calcul : [Nombre de volontaires stagiaires VS insérés entre la signature du primo contrat et jusqu'à 6 mois après leur fin de contrat] / [(nombre de VS RDC (hors dénonciation ou résiliation de contrat sans insertion) + VS insérés avant le terme prévu de leur contrat)]

### JUSTIFICATION DES CIBLES

Entre sa création en 2015 et 2020, le SMV a atteint un taux d'insertion professionnelle de ses volontaires stagiaires de 70 %. Ce taux a même atteint 82 % en 2021, dans un contexte favorable de reprise post-crise sanitaire. Cependant, les incertitudes liées à la situation économique motivent le maintien de cette cible à 70 %.

**OBJECTIF****4 – Régler les prestations de soins médicaux gratuits avec la meilleure efficacité possible**

Cet objectif de performance montre les gains de productivité obtenus dans la gestion des soins médicaux gratuits, déléguée par convention à la caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS).

**INDICATEUR****4.1 – Nombre moyen de dossiers de soins médicaux gratuits traités par agent**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre moyen de dossiers de soins médicaux gratuits traités par agent	Nb	19 965	22 161	19 900	20 000	20 100	20 200

**Précisions méthodologiques**

Sources des données : Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS).

Le mode de calcul utilisé est un ratio : nombre de dossiers de soins médicaux gratuits / nombre d'agents directement affectés à l'activité.

Le numérateur représente le nombre de dossiers de soins médicaux gratuits et d'appareillage traités dans l'année. Le nombre de dossiers traités correspond au nombre de flux papier (volets issus des carnets de soins gratuits, feuilles de soins, factures, titres à payer) et électroniques (feuilles de soins électroniques) reçus et traités (aussi bien réglés que rejetés), affectés des coefficients de majoration suivants, soins effectués en France :

- traitement d'un volet simple (ou feuille de soins papier ou électronique ou facture + indus + duplicatas) = 1 ;
- entente préalable (hospitalisation, transport, appareillage, actes paramédicaux, laboratoires) = x 12 ;
- cures thermales = x 6.

Le dénominateur représente le nombre d'agents de catégorie B (encadrants des salles de décompte) et C, en équivalent temps plein (congrés annuels ou maladie non décomptés) directement affectés au règlement des dossiers de soins médicaux gratuits et d'appareillage, lissés sur l'année.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Les cibles pour 2023 et les deux années suivantes sont évaluées à la hausse (respectivement, 20 000, 20 100 et 20 200) par rapport à la cible fixée pour 2022 (19 900), considérant les résultats obtenus en 2020 ainsi que l'accroissement, progressif, du nombre de factures de soins télétransmises par les professionnels de santé qui vient directement impacter la productivité. En effet, les deux principaux leviers d'action pour augmenter cette productivité demeurent :

- la progression de la télétransmission des feuilles de soins (FSE) par SESAM-Vitale, bien que dépendante du déploiement et de l'utilisation des logiciels de facturation par les professionnels de santé ;
- la dématérialisation de l'ensemble des feuilles de soins papier reçues à la CNMSS à partir de 2023 permettant de gagner en efficacité de traitement.

Le développement et le déploiement de nouveaux outils de prescription et de facturation prévus à court ou moyen terme devraient également faciliter la liquidation des dossiers de soins dans les prochaines années.

La reprise d'activité du thermalisme, notamment, ne peut pas être considérée comme une tendance sûre pour les années à venir. À cet égard, la situation connue 2021, demeure exceptionnelle.

## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 5 – Fournir les prestations de l'ONAC-VG avec la meilleure efficacité possible

L'objectif de performance de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) aide à améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires. Il s'agit de mesurer d'une part, la productivité des agents pour l'instruction des demandes de cartes et titres et d'autre part, la réactivité du service dans l'instruction des dossiers à travers le délai d'attribution des cartes.

### INDICATEUR

#### 5.1 – Nombre de titres/cartes anciens combattants traités et délai moyen des dossiers

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre moyen de dossiers de cartes et titres traités par agent	Nb	904	1 362	4 285	3 212	3 141	3 118
Nombre de cartes et titres traités	Nb	33 225	27 246	30 000	27 300	26 700	26 500

#### Précisions méthodologiques

##### Mode de calcul :

5.1.1 : nombre de cartes et titres : Décompte cumulatif annuel des cartes et titres attribués

5.1.2 :

- le numérateur représente le nombre de demandes de cartes, titres et statuts générationnels, instruites, aboutissant à une attribution, un rejet ou une mise en instance, extrait sur la période de l'application KAPTA de gestion et de suivi des demandes de cartes et titres. Un coefficient de pondération de 0,5 est appliqué aux dossiers mis en instance ou classés sans suite dans la mesure où l'instruction de la demande est incomplète ;
- le dénominateur représente les effectifs équivalent temps plein travaillés ( ETPT) affectés à l'activité sur la période (soit les effectifs des pôles cartes et titres, effectifs du département cartes et titres de Caen, auxquels s'ajoutent les effectifs dans les services départementaux et collectivités d'outre-mer ou à statut particulier estimés à partir de sondages sur les temps moyens de pré-instruction locale).

Sources des données : services départementaux, d'outre-mer et d'Afrique du Nord de l'ONACVG.

### JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour l'année 2023, la cible de dossiers traités par agent a été estimée à 3212.

Les cibles reflètent une diminution exclusivement liée à l'estimation de la volumétrie du nombre de cartes et titres, les effectifs consacrés à cette mission n'ayant pas vocation à diminuer à court et moyen terme.

Pour mémoire, les ETP consacrés à cette mission sont passés de 20 en 2021 à 8,5 à ce jour. Cette diminution importante est la conséquence de la centralisation au département reconnaissance et réparation (DRR) de l'ensemble de l'activité cartes et titres de l'Office. Cette réduction des effectifs a ainsi engendré un nombre moyen de dossiers traités par agent de 1362 à 4285 (cible 2022).

### INDICATEUR

#### 5.2 – Délai moyen de traitement des dossiers

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Délai moyen de traitement des dossiers	jours	145	91	130	125	120	115



**Précisions méthodologiques**Mode de calcul :

Somme des délais entre la date de dépôt de la demande et la date de la décision favorable d'attribution / Nombre de dossiers jugés favorablement.

Numérateur : somme des délais entre la date de dépôt de la demande et la date de la décision favorable d'attribution de la carte du combattant

Dénominateur : nombre de dossiers de cartes du combattant jugés favorablement

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Les délais de traitement des dossiers sont issus des prévisions du COP de l'ONACVG c'est-à-dire 130 jours en 2022, 125 jours en 2023, 120 jours en 2024 et enfin 115 jours en 2025.

**OBJECTIF**

**6 – Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides au meilleur rapport qualité-coût**

L'objectif de performance fixé à l'Institution nationale des invalides (INI) est la maîtrise des coûts de prise en charge des pensionnaires. Il est mesuré par le coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI.

La population étant relativement stable, l'évolution de cet indicateur a pour origine, d'une part, la variation du nombre de journées de traitement des pensionnaires au titre de leur affectation, d'autre part, l'évolution de la prise en charge rendue nécessaire en fonction du degré de handicap des nouveaux entrants (effectif dédié au patient) qui a pesé sur la masse salariale.

**INDICATEUR****6.1 – Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI	€	343	366	370	372	372	372

**Précisions méthodologiques**

Cet indicateur ne concerne que l'activité hôtelière et thérapeutique au profit des pensionnaires de l'INI. Le numérateur de l'indicateur qui représente le coût global des pensionnaires est désormais atténué du montant des redevances des pensionnaires. Le dénominateur reste le nombre total de journées réalisées au centre des pensionnaires au cours de l'exercice avec une projection de taux d'occupation annuel prévisionnel de 98 % sur une base d'ouverture de 81 lits (COP 2017-2021).

A l'aune du prochain contrat d'objectif et de performance (COP) (2022-2026), le mode de calcul relatif au coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI a été ajusté :

- le coût global des pensionnaires (coût de fonctionnement, de rémunérations et charges sociales des personnels du centre des pensionnaires de l'INI) est atténué du montant des redevances des pensionnaires. Cette déduction est conforme à la procédure relative à la comptabilité analytique de l'INI « recettes en atténuation de dépenses » ;
- le nombre total de journées réalisées au centre des pensionnaires au cours de l'exercice découlant du taux d'occupation attendu (fixé à 93 %).

Mode de calcul :

Numérateur : coût global (coût de fonctionnement, de rémunérations et charges sociales des personnels du centre des pensionnaires de l'INI) atténué du montant des redevances des pensionnaires ;

Dénominateur : nombre de journées réalisées au centre des pensionnaires au cours de l'exercice.

Sources des données : département achats finances, patientèle et systèmes d'information de l'INI.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nouveau contrat d'objectif et de performance (COP) de l'Institution nationale des Invalides (2022-2026) a été signé le 23 février 2022. A cette occasion, une augmentation de la cible relative à l'indicateur de performance « coût de la journée pensionnaire à l'INI » a été actée à hauteur de 372 € par jour pour les exercices 2023 à 2026.

En effet, malgré une maîtrise des coûts de fonctionnement, les mesures résultant de l'application de l'acte 2 du Ségur de la santé, consistant pour l'essentiel aux revalorisations des carrières des aides-soignants (passage de catégorie C à B) ainsi que des grilles de rémunération des infirmiers, kinésithérapeutes et de certains personnels paramédicaux ont un impact à la hausse sur le coût de la journée d'un pensionnaire.

Par ailleurs, eu égard aux travaux de réhabilitation de l'institution, et bien que la capacité théorique du centre des pensionnaires reste de 80 lits, le taux d'occupation prévisionnel du centre devrait diminuer pour atteindre 93 %, au lieu de 98 % comme usuellement.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Administration de la dette viagère	0	0	1 412 644 589	0	1 412 644 589	0
	0	0	1 264 263 313	0	1 264 263 313	0
01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées	0	0	808 549 719	0	808 549 719	0
	0	0	754 845 956	0	754 845 956	0
01.11 – Retraite du combattant	0	0	604 094 870	0	604 094 870	0
	0	0	509 417 357	0	509 417 357	0
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	4 850 000	0	111 484 489	0	116 334 489	150 000
	4 094 116	0	105 431 454	0	109 525 570	150 000
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	4 850 000	0	33 591 496	0	38 441 496	150 000
	4 094 116	0	32 900 000	0	36 994 116	150 000
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides	0	0	1 386 641	0	1 386 641	0
	0	0	701 444	0	701 444	0
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides	0	0	76 506 352	0	76 506 352	0
	0	0	71 830 010	0	71 830 010	0
03 – Solidarité	71 055 059	0	247 895 794	7 800 000	326 750 853	0
	75 653 659	0	236 774 058	0	312 427 717	0
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre	0	0	222 535 794	0	222 535 794	0
	0	0	211 414 058	0	211 414 058	0
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses	0	0	310 000	0	310 000	0
	0	0	310 000	0	310 000	0
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes	0	0	50 000	0	50 000	0
	0	0	50 000	0	50 000	0
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)	0	0	25 000 000	0	25 000 000	0
	0	0	25 000 000	0	25 000 000	0
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions	56 360 059	0	0	0	56 360 059	0
	60 209 293	0	0	0	60 209 293	0
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	12 985 000	0	0	7 800 000	20 785 000	0
	13 705 000	0	0	0	13 705 000	0
03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	1 710 000	0	0	0	1 710 000	0
	1 739 366	0	0	0	1 739 366	0
07 – Actions en faveur des rapatriés	0	0	95 135 064	0	95 135 064	0
	0	0	100 917 866	0	100 917 866	0
08 – Liens armées-jeunesse	23 572 873	0	30 000	0	23 602 873	840 551
	24 527 099	0	30 000	0	24 557 099	30 237 536
09 – Politique de mémoire	6 250 000	0	11 600 000	0	17 850 000	59 000
	7 050 000	0	13 871 689	0	20 921 689	63 809
<b>Totaux</b>	<b>105 727 932</b>	<b>0</b>	<b>1 878 789 936</b>	<b>7 800 000</b>	<b>1 992 317 868</b>	<b>1 049 551</b>
	<b>111 324 874</b>	<b>0</b>	<b>1 721 288 380</b>	<b>0</b>	<b>1 832 613 254</b>	<b>30 451 345</b>

**Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation**

Programme n° 169 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Administration de la dette viagère	0 0	0 0	1 412 644 589 1 264 263 313	0 0	1 412 644 589 1 264 263 313	0 0
01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées	0 0	0 0	808 549 719 754 845 956	0 0	808 549 719 754 845 956	0 0
01.11 – Retraite du combattant	0 0	0 0	604 094 870 509 417 357	0 0	604 094 870 509 417 357	0 0
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	4 850 000 4 094 116	0 0	111 484 489 105 431 454	0 0	116 334 489 109 525 570	150 000 150 000
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	4 850 000 4 094 116	0 0	33 591 496 32 900 000	0 0	38 441 496 36 994 116	150 000 150 000
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides	0 0	0 0	1 386 641 701 444	0 0	1 386 641 701 444	0 0
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides	0 0	0 0	76 506 352 71 830 010	0 0	76 506 352 71 830 010	0 0
03 – Solidarité	71 055 059 75 653 659	0 6 740 000	247 895 794 236 774 058	7 460 000 0	326 410 853 319 167 717	0 0
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre	0 0	0 0	222 535 794 211 414 058	0 0	222 535 794 211 414 058	0 0
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses	0 0	0 0	310 000 310 000	0 0	310 000 310 000	0 0
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes	0 0	0 0	50 000 50 000	0 0	50 000 50 000	0 0
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)	0 0	0 0	25 000 000 25 000 000	0 0	25 000 000 25 000 000	0 0
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions	56 360 059 60 209 293	0 0	0 0	0 0	56 360 059 60 209 293	0 0
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	12 985 000 13 705 000	0 6 740 000	0 0	7 460 000 0	20 445 000 20 445 000	0 0
03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	1 710 000 1 739 366	0 0	0 0	0 0	1 710 000 1 739 366	0 0
07 – Actions en faveur des rapatriés	0 0	0 0	95 135 064 100 917 866	0 0	95 135 064 100 917 866	0 0
08 – Liens armées-jeunesse	23 557 863 24 494 242	0 0	30 000 30 000	0 0	23 587 863 24 524 242	840 551 30 237 536
09 – Politique de mémoire	6 250 000 7 050 000	0 0	11 600 000 13 871 689	0 0	17 850 000 20 921 689	59 000 63 809
<b>Totaux</b>	<b>105 712 922 111 292 017</b>	<b>0 6 740 000</b>	<b>1 878 789 936 1 721 288 380</b>	<b>7 460 000 0</b>	<b>1 991 962 858 1 839 320 397</b>	<b>1 049 551 30 451 345</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
3 - Dépenses de fonctionnement	105 727 932 111 324 874 95 454 693 86 034 409	840 551 30 237 536	105 712 922 111 292 017 95 454 693 86 034 409	840 551 30 237 536
5 - Dépenses d'investissement			6 740 000 9 160 000 4 090 000	
6 - Dépenses d'intervention	1 878 789 936 1 721 288 380 1 702 245 307 1 597 755 591	209 000 213 809 220 828 228 619	1 878 789 936 1 721 288 380 1 702 245 307 1 597 755 591	209 000 213 809 220 828 228 619
7 - Dépenses d'opérations financières	7 800 000		7 460 000	
<b>Totaux</b>	<b>1 992 317 868</b> <b>1 832 613 254</b> <b>1 797 700 000</b> <b>1 683 790 000</b>	<b>1 049 551</b> <b>30 451 345</b> <b>220 828</b> <b>228 619</b>	<b>1 991 962 858</b> <b>1 839 320 397</b> <b>1 806 860 000</b> <b>1 687 880 000</b>	<b>1 049 551</b> <b>30 451 345</b> <b>220 828</b> <b>228 619</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
3 – Dépenses de fonctionnement	105 727 932 111 324 874	840 551 30 237 536	105 712 922 111 292 017	840 551 30 237 536
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	34 672 873 35 671 215	840 551 30 237 536	34 657 863 35 638 358	840 551 30 237 536
32 – Subventions pour charges de service public	71 055 059 75 653 659		71 055 059 75 653 659	
5 – Dépenses d'investissement			6 740 000	
53 – Subventions pour charges d'investissement			6 740 000	
6 – Dépenses d'intervention	1 878 789 936 1 721 288 380	209 000 213 809	1 878 789 936 1 721 288 380	209 000 213 809
61 – Transferts aux ménages	1 866 849 936 1 707 076 691	209 000 213 809	1 866 849 936 1 707 076 691	209 000 213 809

**Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation**

Programme n° 169 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
63 – Transferts aux collectivités territoriales	800 000 800 000		800 000 800 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	11 140 000 13 411 689		11 140 000 13 411 689	
7 – Dépenses d'opérations financières	7 800 000		7 460 000	
72 – Dotations en fonds propres	7 800 000		7 460 000	
<b>Totaux</b>	<b>1 992 317 868</b> <b>1 832 613 254</b>	<b>1 049 551</b> <b>30 451 345</b>	<b>1 991 962 858</b> <b>1 839 320 397</b>	<b>1 049 551</b> <b>30 451 345</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
110103	<b>Demi-part supplémentaire pour les contribuables (et leurs conjoints survivants) de plus de 74 ans titulaires de la carte du combattant et pour les conjoints survivants de plus de 74 ans des personnes ayant bénéficié de la retraite du combattant</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 857220 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1945 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-1-f, 195-6</i>	525	521	521
120126	<b>Exonération des pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de la retraite du combattant et des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, ainsi que de certaines allocations servies aux anciens harkis et assimilées ou à leurs ayant droits</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 1404206 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1934 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-4° (a, b et c), 81-12°</i>	112	105	104
100101	<b>Déduction des versements effectués en vue de la retraite mutualiste du combattant</b> Dédutions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2021 : 133000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-II-5°</i>	24	24	24
520108	<b>Exonération de droits de mutation pour les successions des victimes d'opérations militaires ou d'actes de terrorisme</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1939 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-1° à 7°</i>	nc	nc	nc
520302	<b>Réduction de droits en raison de la qualité du donataire ou de l'héritier (mutilé, etc.)</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1949 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 777 (2e al.), 778, 782</i>	ε	ε	ε
<b>Total</b>		<b>661</b>	<b>650</b>	<b>649</b>

**Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation**

Programme n° 169 | Justification au premier euro

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
<b>01 – Administration de la dette viagère</b>	<b>0</b>	<b>1 264 263 313</b>	<b>1 264 263 313</b>	<b>0</b>	<b>1 264 263 313</b>	<b>1 264 263 313</b>
01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées	0	754 845 956	754 845 956	0	754 845 956	754 845 956
01.11 – Retraite du combattant	0	509 417 357	509 417 357	0	509 417 357	509 417 357
<b>02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité</b>	<b>0</b>	<b>109 525 570</b>	<b>109 525 570</b>	<b>0</b>	<b>109 525 570</b>	<b>109 525 570</b>
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	0	36 994 116	36 994 116	0	36 994 116	36 994 116
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides	0	701 444	701 444	0	701 444	701 444
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides	0	71 830 010	71 830 010	0	71 830 010	71 830 010
<b>03 – Solidarité</b>	<b>0</b>	<b>312 427 717</b>	<b>312 427 717</b>	<b>0</b>	<b>319 167 717</b>	<b>319 167 717</b>
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre	0	211 414 058	211 414 058	0	211 414 058	211 414 058
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses	0	310 000	310 000	0	310 000	310 000
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes	0	50 000	50 000	0	50 000	50 000
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)	0	25 000 000	25 000 000	0	25 000 000	25 000 000
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions	0	60 209 293	60 209 293	0	60 209 293	60 209 293
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	0	13 705 000	13 705 000	0	20 445 000	20 445 000
03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	0	1 739 366	1 739 366	0	1 739 366	1 739 366
<b>07 – Actions en faveur des rapatriés</b>	<b>0</b>	<b>100 917 866</b>	<b>100 917 866</b>	<b>0</b>	<b>100 917 866</b>	<b>100 917 866</b>
<b>08 – Liens armées-jeunesse</b>	<b>0</b>	<b>24 557 099</b>	<b>24 557 099</b>	<b>0</b>	<b>24 524 242</b>	<b>24 524 242</b>
<b>09 – Politique de mémoire</b>	<b>0</b>	<b>20 921 689</b>	<b>20 921 689</b>	<b>0</b>	<b>20 921 689</b>	<b>20 921 689</b>
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1 832 613 254</b>	<b>1 832 613 254</b>	<b>0</b>	<b>1 839 320 397</b>	<b>1 839 320 397</b>



## Dépenses pluriannuelles

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
19 649 175	24 591 459	1 999 094 318	1 999 762 917	24 074 705

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
24 074 705	9 934 119 0	10 000 000	3 690 000	450 586
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
1 832 613 254 30 451 345	1 829 386 278 30 451 345	3 226 976	0	0
<b>Totaux</b>	<b>1 869 771 742</b>	<b>13 226 976</b>	<b>3 690 000</b>	<b>450 586</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
99,83 %	0,17 %	0,00 %	0,00 %

## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

### Justification par action

#### ACTION (69,0 %)

##### 01 – Administration de la dette viagère

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 264 263 313	<b>1 264 263 313</b>	0
Crédits de paiement	0	1 264 263 313	<b>1 264 263 313</b>	0

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 264 263 313	1 264 263 313
Transferts aux ménages	1 264 263 313	1 264 263 313
<b>Total</b>	<b>1 264 263 313</b>	<b>1 264 263 313</b>

### SYNTHESE PAR OS ET PAR TITRE (HT2)

TBF1t OS	AE ( M€)					CP ( M€)				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Reconnaissance et réparation	-	-	1 264,26	-	<b>1 264,26</b>	-	-	1 264,26	-	<b>1 264,26</b>
<b>Total</b>	-	-	<b>1 264,26</b>	-	<b>1 264,26</b>	-	-	<b>1 264,26</b>	-	<b>1 264,26</b>

### ÉCHEANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATÉGIQUE (EN M€)

TBF3 Opérations stratégiques	Engagements			Paiements					Total
	RàP à fin 2021	Eng 2022	Eng 2023	2022	2023	2024	2025	>2025	
Reconnaissance et réparation	-			-	-	-	-	-	-
		1 405,79		1 405,79	-	-	-	-	1 405,79
			1 264,26		1 264,26	-	-	-	1 264,26
<b>Total</b>	-	<b>1 405,79</b>	<b>1 264,26</b>	<b>1 405,79</b>	<b>1 264,26</b>	-	-	-	<b>2 670,06</b>
	<b>Somme des engts</b>		<b>2 670,06</b>	<b>Somme des paiements</b>					<b>2 670,06</b>

**SOUS-ACTION****01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées****ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****SOUS-ACTION 10 : PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE GUERRE ET ALLOCATIONS RATTACHÉES**

La sous-action 10 recouvre les dépenses relatives au paiement des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (PMIVG). Ces crédits sont versés au CAS (compte d'affectation spéciale) « Pensions » dont le programme 743 assure le règlement des PMI (par l'intermédiaire des centres régionaux des pensions et du centre de la trésorerie générale pour l'étranger).

Les dotations de dette viagère en 2023 (pensions militaires d'invalidité et retraites du combattant) s'appuient sur une hypothèse d'évolution de la valeur du point PMI au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Celle-ci découle de l'application du décret n° 2022-128 du 4 février 2022 modifiant les modalités de fixation de la valeur du point PMI. Le décret simplifie les modalités d'indexation de la valeur du point PMI sur l'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITBGI). La valeur du point PMI est désormais constatée une seule fois par an au début de chaque année civile, sur la base d'une période de référence fixe et sans application rétroactive.

Pour les pensions militaires d'invalidité, il convient de noter que, dans le but d'améliorer la qualité des données, le service des retraites de l'État (SRE) a procédé à une refonte de ses bases en juin 2021. Cela entraîne un impact mineur sur l'effectif 2020 des PMI, passant de 186 288 (prévu dans le PAP 2022) à 181 089 pour l'ensemble des pensionnés. Pour les seuls pensionnés de droit direct, l'effectif a été consolidé de 137 039 à 135 409, ce qui a entraîné pour l'année 2020 l'ajustement des effectifs bénéficiaires des soins médicaux gratuits (estimé à 1/3 des pensionnés de droit direct).

Pour la retraite du combattant, le ralentissement de la baisse s'explique par l'extension, en 2019, du bénéfice de la carte du combattant aux ressortissants présent en Algérie entre 1962 et 1964 (tous en âge de prétendre à la retraite du combattant). Environ 35 000 cartes ont ainsi été délivrées en 2019, compensant en partie les effectifs décédés.

**PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE**

La dotation au PLF 2023 s'établit à 754,8 M€, soit une diminution de 53,7 M€ par rapport à la loi de finances pour 2022 (808,5 M€). Cette évolution résulte de la diminution des effectifs pensionnés.

Est prévue, en 2023, l'ouverture du droit aux PMI à l'ensemble des victimes d'actes de terrorisme perpétrés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1982, corrigeant ainsi les limites du droit actuel qui n'ouvrait ce droit qu'aux victimes des attentats survenus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982. Le coût de cette ouverture de droit est estimé à 1 M€.

**OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION**

N° CHORUS	Niveau	Description	Prévision de crédits 2023		Unité d'œuvre	Volume	Ratio CP	(en
			AE	CP				
0169310101A1	ACT	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre	754 845 956	754 845 956	Nombre de pensionnés (effectif moyen)	156 212	4 832	
	<b>Total</b>		<b>754 845 956</b>	<b>754 845 956</b>				

## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

Les effectifs prévisionnels pour 2022 et 2023 sont établis par rapport à l'évolution constatée les années précédentes (de 2018 à 2021), soit une diminution de -6 % par an.

### Évolution des effectifs et des crédits consacrés aux pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Crédits consommés (1)	Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %)	Nombre de pensionnés au 31 décembre (2)	Évolution effectifs (en %)	Ratio (3)
2015	1 295 550 000	-8,3 %	1 278 408 380	-6,3 %	241 360	-5,2 %	5 155
2016	1 189 720 000	-8,2 %	1 191 863 333	-6,8 %	230 285	-4,6 %	5 054
2017	1 141 350 000	-4,1 %	1 133 370 077	-4,9 %	216 496	-6,0 %	5 073
2018	1 073 900 000	-5,9 %	1 064 811 467	-6,0 %	206 676	-4,5 %	5 033
2019	965 300 000	-10,1 %	990 659 825	-7,0 %	196 660	-4,8 %	4 912
2020	911 689 714	-5,6 %	918 436 190	-7,3 %	181 089	-7,9 %	4 870
2021	850 859 868	-6,7 %	851 778 854	-7,3 %	171 435	-5,3 %	4 860
2022 (4)	808 549 719	-5,0 %	800 831 707	-6,0 %	161 078	-6,0 %	4 822
2023 (4)	754 845 956	-6,6 %	754 845 956	-5,7 %	151 347	-6,0 %	4 832

(1) Les crédits consommés correspondent à la dépense enregistrée sur le programme 743 du CAS Pensions.

(2) Source : ministère de l'économie, des finances et de l'industrie/service des retraites de l'État.

(3) Ce ratio est obtenu en divisant les crédits par les effectifs moyens de l'année [(effectif au 31/12/N-1 + effectif au 31/12/N) / 2].

(4) Consommation et effectifs prévisionnels

## SOUS-ACTION

### 01.11 – Retraite du combattant

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

La sous-action 11 recouvre les dépenses relatives au paiement de la retraite du combattant. Ces crédits sont reversés au CAS « Pensions » relevant du programme 743 qui assure le règlement des pensions par l'intermédiaire des centres régionaux des pensions et de la trésorerie générale pour l'étranger.

### PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La dotation inscrite au projet de budget pour 2023 s'élève à 509,4 M€, soit une diminution de 94,7 M€ par rapport à la LFI 2022 (604,1 M€), conséquence de celle du nombre de bénéficiaires.

De plus, la dotation inscrite au projet de budget pour 2023 fait l'objet d'une mesure technique ponctuelle relative aux modalités de versement des retraites du combattant (modification de la date de virement des retraites du combattant et par conséquent de leur date d'échéance sans modification de la période payée). Celle-ci fait suite à la refonte du système d'information du service des retraites de l'État, en conformité avec l'article D. 321-4 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG). Cette évolution entraîne une économie de 45,5 M€, limitée à la seule année 2023.

### OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Niveau	Description	Prévision de crédits 2023		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Retraite du combattant	509 417 357	509 417 357	Nombre de bénéficiaires (effectif moyen)	716 978	711
<b>Total</b>		<b>509 417 357</b>	<b>509 417 357</b>			

## Évolution des effectifs et des crédits consacrés à la retraite du combattant

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Crédits consommés (1)	Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %)	Nombre de pensionnés au 31 décembre (2)	Évolution effectifs (en %)	Ratio (3)
2015	784 700 000	-2,9 %	771 498 790	-5,1 %	1 108 925	-4,3 %	680
2016	756 600 000	-3,6 %	737 259 266	-4,4 %	1 058 921	-4,5 %	680
2017	748 000 000	-1,1 %	744 993 857	1,0 %	1 000 550	-5,5 %	723
2018	743 843 717	-0,6 %	733 269 561	-1,6 %	940 071	-6,0 %	756
2019	708 500 000	-4,8 %	712 736 603	-2,8 %	913 012	-2,9 %	769
2020	660 200 000	-6,8 %	691 374 757	-3,0 %	857 205	-6,1 %	779
2021	644 810 000	-2,3 %	639 403 514	-7,5 %	797 887	-6,9 %	779
2022 (4)	604 094 870	-6,3 %	601 878 321	-5,9 %	742 674	-6,9 %	781
2023 (4)	509 417 357	-15,7 %	509 417 357	-15,4 %	691 281	-6,9 %	711

(1) Les crédits consommés correspondent à la dépense enregistrée sur le programme 743 du CAS Pensions.

(2) Source : ministère de l'économie et des finances/service des retraites de l'État.

(3) Ce ratio est obtenu en divisant les crédits par les effectifs moyens de l'année [(effectif au 31/12/N-1 + effectif au 31/12/N) / 2].

(4) Consommation et effectifs prévisionnels

**ACTION (6,0 %)****02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	109 525 570	<b>109 525 570</b>	150 000
Crédits de paiement	0	109 525 570	<b>109 525 570</b>	150 000

Cette action recouvre les droits accessoires ouverts aux titulaires d'une pension militaire d'invalidité. Il s'agit :

- des soins médicaux gratuits et appareillages, conformément aux articles L. 212-1 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), qui disposent que l'État doit prendre à sa charge les diverses prestations médicales ainsi que les appareils et accessoires nécessités par les infirmités donnant lieu à pension ;
- des réductions sur les transports (articles L. 251-1 et suivants), c'est-à-dire les réductions tarifaires de 50 à 75 % pour les pensionnés dont le taux d'invalidité est d'au moins 25 % et la gratuité pour l'accompagnateur des plus grands invalides (taux à 100 % avec nécessité d'avoir en permanence recours à une tierce personne) ;
- du financement du régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre (article L. 232-1), qui prend en charge les pensionnés invalides à 85 % et plus qui ne détiennent pas déjà la qualité d'assuré social.

Les principaux intervenants dans la gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité sont la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) et l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) pour les soins médicaux gratuits et l'appareillage, ainsi que la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) pour le régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre.

## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	4 094 116	4 094 116
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 094 116	4 094 116
Dépenses d'intervention	105 431 454	105 431 454
Transferts aux ménages	105 431 454	105 431 454
<b>Total</b>	<b>109 525 570</b>	<b>109 525 570</b>

### SYNTHESE PAR OS ET PAR TITRE (HT2)

TBF1t OS	AE ( M€)					CP ( M€)				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Reconnaissance et réparation	4,09	-	105,43	-	<b>109,53</b>	4,09	-	105,43	-	<b>109,53</b>
<b>Total</b>	<b>4,09</b>	<b>-</b>	<b>105,43</b>	<b>-</b>	<b>109,53</b>	<b>4,09</b>	<b>-</b>	<b>105,43</b>	<b>-</b>	<b>109,53</b>

### ÉCHEANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIES AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATÉGIQUE (EN M€)

TBF3 Opérations stratégiques	RàP à fin 2021	Engagements				Paievements				Total
		Eng 2022	Eng 2023	2022	2023	2024	2025	>2025		
Reconnaissance et réparation	-	108,85	109,68	108,85	109,68	-	-	-	110,24	
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>108,85</b>	<b>109,68</b>	<b>108,85</b>	<b>109,68</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>219,91</b>	
<b>Somme des engts</b>		<b>218,53</b>		<b>Somme des paievements</b>				<b>219,91</b>		

### SOUS-ACTION

#### 02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés

Les articles L. 212-1 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG) disposent que l'État doit gratuitement aux titulaires d'une pension d'invalidité les prestations médicales, paramédicales, chirurgicales, pharmaceutiques et de cures thermales nécessitées par les infirmités qui donnent lieu à une pension ou un appareillage. Le suivi sanitaire des anciens militaires est également pris en charge par l'État.

L'article L. 213-1 du CPMIVG dispose que les invalides pensionnés au titre du code ont droit aux appareils nécessités par les infirmités qui ont motivé la pension. Les appareils et accessoires sont fournis, réparés et remplacés aux frais de l'État tant que l'infirmité en cause nécessite l'appareillage.

La sous-action 21 retrace les crédits nécessaires à la prise en charge de ces prestations. Elle permet également de financer les frais de gestion de la CNMSS et, depuis 2011, les expertises médicales prescrites aux demandeurs de pensions militaires d'invalidité. Depuis 2016, la sous-action prend en compte le remboursement des frais de soins en milieu civil des militaires ayant été reconnus victimes d'une affection présumée imputable au service (APIAS).

## OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Description	Prévision de crédits 2023					
	AE	CP	AE - T3	AE - T6	CP - T3	CP - T6
Soins médicaux gratuits	18 100 000	18 100 000		18 100 000		18 100 000
Appareillage des mutilés	4 800 000	4 800 000		4 800 000		4 800 000
Dépenses liées aux frais d'expertise	1 000 000	1 000 000		1 000 000		1 000 000
Dépenses de gestion de la CNMSS	4 094 116	4 094 116	4 094 116		4 094 116	
Accidents ou Affections Présumés Imputables Au Service - APIAS	9 000 000	9 000 000		9 000 000		9 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>36 994 116</b>	<b>36 994 116</b>	<b>4 094 116</b>	<b>32 900 000</b>	<b>4 094 116</b>	<b>32 900 000</b>

## 1) Soins médicaux gratuits

## Evolution des effectifs et des crédits consacrés aux soins médicaux gratuits et suivi sanitaire des anciens militaires

Année	LFI	Evolution %	Crédits consommés	Evolution %	Effectif au 31 décembre Bénéficiaires actifs N-1	Evolution en %
2015	35 100 000	-9,1 %	35 583 975	-6,0 %	59 676	-4,1 %
2016	33 500 000	-4,6 %	31 859 919	-10,5 %	56 918	-4,6 %
2017	31 600 000	-5,7 %	28 966 095	-9,1 %	54 621	-4,0 %
2018	28 700 000	-9,2 %	27 038 508	-6,7 %	51 941	-4,9 %
2019	27 400 000	-4,5 %	24 550 520	-9,2 %	49 885	-4,0 %
2020	23 800 000	-13,1 %	20 871 374	-15,0 %	47 833	-4,1 %
2021	20 700 000	-13,0 %	21 353 694	2,3 %	45 136	-5,6 %
2022 (*)	18 383 696	-11,2 %	19 500 000	-8,7 %	43 097	-4,5 %
2023 (*)	18 100 000	-1,5 %	18 100 000	-7,2 %	40 497	-6,0 %

\*Consommation et effectifs prévisionnels

## 2) Appareillage des mutilés

## Evolution des crédits consacrés à l'appareillage des mutilés (y compris les crédits dédiés au CERAH jusqu'en 2009)

Année	LFI	Evolution %	Crédits consommés	Evolution %
2015	7 500 000	0,0 %	6 848 847	1,2 %
2016	6 900 000	-8,0 %	6 253 397	-8,7 %
2017	7 800 000	13,0 %	6 460 515	3,3 %
2018	6 500 000	-16,7 %	6 708 241	3,8 %

## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

Année	LFI	Evolution %	Crédits consommés	Evolution %
2019	7 000 000	7,7 %	5 357 248	-20,1 %
2020	6 700 000	-4,3 %	4 655 773	-13,1 %
2021	4 500 000	-32,8 %	5 115 223	9,9 %
2022*	5 207 800	15,7 %	5 000 000	-2,3 %
2023*	4 800 000	-7,8 %	4 800 000	-4,0 %

\*Consommation et effectifs prévisionnels

Les bénéficiaires de l'appareillage sont les invalides pensionnés atteints d'une infirmité ayant motivé l'octroi de la pension. La dotation 2023 pour l'appareillage des mutilés (4,8 M€) est en diminution de 0,4 M€ par rapport à la LFI 2022 (5,2 M€).

Cette dotation permet de maintenir un niveau de financement de qualité dans un contexte d'amélioration des techniques. En ce sens, la sous-action prend en charge une enveloppe budgétaire allouée à la commission des secours et prestations complémentaires (CSPC) pour le financement de prothèses de nouvelle génération. Le coût de ce type de prothèse varie fortement. En 2021 la CSPC a réglé un montant de 0,6 M€ pour 8 prothèses de nouvelle génération, soit un coût moyen d'environ 69 000 €.

L'enveloppe de 0,7 M€ permettrait, après avis de la CSPC, de financer en 2023 environ dix prothèses de ce coût.

### 3) Dépenses liées aux frais d'expertise :

Il s'agit des frais relatifs aux expertises médicales prescrites aux demandeurs dans le cadre de l'instruction des demandes de pensions militaires d'invalidité. Les dépenses comprennent, outre l'expertise médicale elle-même, les frais de déplacement ou de transport du demandeur pour se rendre à la consultation et les examens complémentaires prescrits lors de l'expertise.

Pour 2023, la dotation correspondant aux expertises en métropole, en Afrique du Nord et à l'étranger est maintenue à 1 M€ à l'instar de celle inscrite en LFI 2022.

### 4) Dépenses de gestion de la CNMSS :

La dotation 2023 de 4,1 M€, en diminution par rapport à la LFI 2022 (4,9 M€), résulte de la prise en compte de la diminution des dépenses réelles exécutées et notamment de l'évolution des effectifs consacrés à ces missions.

Ces crédits couvrent les dépenses de charges de personnel, de fonctionnement et d'investissement (respectivement 90 %, 9 % et 1 % sur la gestion 2021) liées à la gestion des deux missions déléguées.

La mutualisation des effectifs affectés aux deux missions déléguées, complémentaires, APIAS et SMG/appareillage a permis d'atteindre l'objectif de 85 ETP prévu dans la convention de novembre 2015.

Après une chute du nombre de dossiers en 2020 (moindre fréquentation des cabinets médicaux), l'effet de rattrapage en 2021 a été moins important qu'escompté. Globalement le nombre de dossiers a continué de diminuer en 2021, malgré la reprise des soins.

La hausse de la productivité des agents de la CNMSS (en lien notamment avec la hausse de la part des feuilles de soins électroniques FSE) conjuguée à la diminution continue du nombre de dossiers (en lien avec celle des effectifs bénéficiaires, plus de 70 % ont 75 ans et plus) contribuent à la diminution des frais de gestion.

### 5) Affections présumées imputables au service (APIAS) :

La dotation 2023 est maintenue à 9 M€.



### Fonds de concours et attribution de produits

À titre indicatif, la répartition des fonds de concours, des attributions de produits attendus et des ressources extrabudgétaires est la suivante :

ACT	Prévisions de crédits 2023	
	AE	CP
Appareillage des mutilés	150 000	150 000
<b>Total</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>

Cette attribution de produits correspond aux remboursements prévus par les accords entre la France et le gouvernement marocain sur les modalités de prise en charge des appareillages des anciens combattants du Maroc.

En dépit d'une attrition des montants d'attributions des produits constatée ces dernières années, une prévision de 150 k€ est malgré tout maintenue, tenant compte d'une coopération redynamisée depuis l'automne 2020.

### SOUS-ACTION

#### 02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides

Cette sous-action concerne la prise en charge par l'État des réductions sur les tarifs du réseau ferroviaire accordées à certains titulaires d'une PMI. Les réductions accordées par l'opérateur ferroviaire (SNCF ou, théoriquement, un autre opérateur ferroviaire suite à l'ouverture à la concurrence du rail) représentent 50 % ou 75 % des tarifs de transport du réseau. Les bénéficiaires potentiels, pensionnés d'Afrique du Nord, victimes civiles de guerre, réformés pensionnés hors guerre, doivent être pensionnés au moins à 25 % et être titulaires d'une carte d'invalidité délivrée par l'ONACVG.

### OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Niveau	Description	Prévision de crédits 2023		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Compensation des dispositifs de réduction des tarifs de transport SNCF	701 444	701 444	Nombre de bénéficiaires	33 289	21
<b>Total</b>		<b>701 444</b>	<b>701 444</b>			

### Evolution des effectifs et des crédits consacrés au remboursement des réductions de transport accordées aux invalides

Année	LFI	Evolution %	Crédits consommés	Evolution %	Effectif au 31 décembre N-1 Bénéficiaires actifs	Evolution en %
2015	3 474 830	2,2 %	3 228 992	-6,7 %	49 436	-5,9 %
2016	3 300 000	-5,0 %	2 836 875	-12,1 %	55 899	13,1 %
2017	3 200 000	-3,0 %	2 500 376	-11,9 %	45 732	-18,2 %
2018	2 700 000	-15,6 %	2 285 652	-8,6 %	40 744	-10,9 %
2019	2 200 000	-18,5 %	1 780 108	-22,1 %	35 116	-13,8 %
2020	1 800 000	-18,2 %	1 573 530	-11,6 %	34 843	-0,8 %
2021	1 300 000	-27,8 %	-236 947	-115,1 %	35 019	0,5 %
2022*	1 386 641	6,7 %	758 520	-51,8 %	34 590	-1,2 %
2023*	701 444	-49,4 %	701 444	-7,5 %	31 987	-7,5 %

\*Consommation et effectifs prévisionnels. La consommation 2021 est nulle. L'évolution 2022 est constatée au regard de l'année 2020.

## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

Le montant de 758 520 € en gestion 2022 correspond à la dépense réelle facturée par la SNCF au titre de l'année 2021.

### SOUS-ACTION

#### 02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides

La sous-action 23 a vocation à financer la section « Invalides de guerre » du régime général de l'assurance maladie ouvert en faveur des pensionnés qui ne détiennent pas déjà la qualité d'assuré social, pour couvrir les affections dont ils sont atteints et qui ne relèvent pas d'une prise en charge par les soins médicaux gratuits ou au titre de l'appareillage.

#### OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	Prévision de crédits 2023		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Remboursement à la CNAM des prestations versées	71 830 010	71 830 010	Nombre bénéficiaires	3 935	18 254
<b>Total</b>		<b>71 830 010</b>	<b>71 830 010</b>			

La dotation 2023, fixée à 71,8 M€, est en baisse de 4,7 M€ par rapport à la loi de finances 2022 (76,5 M€), tenant compte de la tendance observée en 2022.

La facture en gestion 2021 (dépenses 2020) avait laissé apparaître une augmentation sensible de la contribution de l'État au régime de sécurité sociale des grands invalides de guerre (+4,92 % à 83,9 M€ pour 2020, contre 79,96 M€ pour 2019), à l'inverse de la tendance structurelle de diminution de la dépense constatée, dans un contexte de décroissance continue des effectifs du régime des grands invalides de guerre. En effet, dans le contexte exceptionnel de crise sanitaire, la facture définitive 2021 s'est avérée être supérieure aux acomptes versés en 2020.

*A contrario*, le projet de facture adressé par la CNAM laisse apparaître un montant de 76,47 M€ pour la dépense 2021 (soit un coût en gestion 2022 de 69,05 M€ déduction faite des versements provisionnels en 2021) qui marque un retour à la tendance d'avant crise sanitaire de 2020.

Année	LFI	Evolution %	Dépenses d'exercice *	Evolution %	Dépenses exécutées	Evolution %	Effectifs (N-1)	Evolution
2015	94 600 000	-2,0 %	102 353 206	-4,7 %	97 268 070	-6,9 %	10 153	-11,4 %
2016	93 500 000	-1,2 %	94 649 856	-7,5 %	86 946 512	-10,6 %	8 837	-13,0 %
2017	85 200 000	-8,9 %	89 492 600	-5,4 %	84 335 344	-3,0 %	7 704	-12,8 %
2018	80 900 000	-5,0 %	85 759 070	-4,2 %	82 025 539	-2,7 %	6 980	-9,4 %
2019	76 900 000	-4,9 %	83 404 601	-2,7 %	81 050 132	-1,2 %	6 149	-11,9 %
2020	73 822 613	-4,0 %	79 955 477	-4,1 %	76 506 354	-5,6 %	5 444	-11,5 %
2021	75 400 000	2,1 %	83 891 160	4,9 %	87 826 844	14,8 %	4 746	-12,8 %
2022**	76 506 352	1,5 %	76 471 200	-8,8 %	69 051 239	-21,4 %	4 189	-11,7 %
2023**	71 830 010	-6,1 %	71 830 010	-6,1 %	71 705 500	3,8 %	3 680	-12,2 %

\* Les dépenses d'exercice correspondent aux dépenses N-1 facturées en année N par la CNAMTS

\*\*Consommation et effectifs prévisionnels

**ACTION (17,0 %)****03 – Solidarité**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	312 427 717	<b>312 427 717</b>	0
Crédits de paiement	0	319 167 717	<b>319 167 717</b>	0

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	75 653 659	75 653 659
Subventions pour charges de service public	75 653 659	75 653 659
Dépenses d'investissement		6 740 000
Subventions pour charges d'investissement		6 740 000
Dépenses d'intervention	236 774 058	236 774 058
Transferts aux ménages	236 464 058	236 464 058
Transferts aux autres collectivités	310 000	310 000
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
<b>Total</b>	<b>312 427 717</b>	<b>319 167 717</b>

**COÛTS SYNTHÉTIQUES****SYNTHÈSE PAR OS ET PAR TITRE (HT2)**

TBF1t OS	AE ( M€ )					CP ( M€ )				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Reconnaissance et réparation	75,65	-	236,77	-	<b>312,43</b>	75,65	6,74	236,77	-	<b>319,17</b>
<b>Total</b>	<b>75,65</b>	<b>-</b>	<b>236,77</b>	<b>-</b>	<b>312,43</b>	<b>75,65</b>	<b>6,74</b>	<b>236,77</b>	<b>-</b>	<b>319,17</b>

**ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATÉGIQUE (EN M€)**

TBF3 Opérations stratégiques	Engagements			Paiements					
	RàP à fin 2021	Eng 2022	Eng 2023	2022	2023	2024	2025	>2025	Total
Reconnaissance et réparation	19,10			7,00	4,90	5,50	1,70	-	19,10
		315,20		307,86	1,84	3,66	1,84	-	315,20
			312,43		312,43	-	-	-	312,43
<b>Total</b>	<b>19,10</b>	<b>315,20</b>	<b>312,43</b>	<b>314,86</b>	<b>319,17</b>	<b>9,16</b>	<b>3,54</b>	<b>-</b>	<b>646,73</b>
	<b>Somme des engts</b>		<b>646,73</b>	<b>Somme des paiements</b>					<b>646,73</b>

## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

### SOUS-ACTION

#### 03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Cette sous-action permet le financement des majorations légales et spécifiques des rentes mutualistes auxquelles les anciens combattants peuvent souscrire.

Les titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la Nation ont en effet la possibilité d'adhérer à un dispositif particulier de rente viagère mutualiste.

Ce dispositif leur ouvre droit à une majoration légale et, dans la limite d'un plafond fixé par la loi de finances, au bénéfice d'une majoration spécifique variable selon l'âge et le délai de souscription, après la date de délivrance de la carte ou du titre. Le plafond donnant lieu à une majoration de la retraite mutualiste du combattant est fixé à 125 points d'indice des pensions militaires d'invalidité (PMI) et est fixé à 1 881,25 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Comme les organismes mutualistes versent les majorations aux souscripteurs et sont remboursés l'année suivante par l'État. Ainsi ce plafond de 1 881,25 € prévaut pour 2023.

#### OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	Prévision de crédits 2023		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Majoration des rentes mutualistes	211 414 058	211 414 058	Nombre de bénéficiaires	277 686	761
<b>Total</b>		<b>211 414 058</b>	<b>211 414 058</b>			

La dotation 2023, fixée à 211,4 M€ est en diminution de 11,1 M€ par rapport à la LFI 2022 (222,5 M€). Elle tient compte de la diminution prévisionnelle du nombre de bénéficiaires.

Evolution des effectifs et des crédits consacrés aux majorations des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre

Année	LFI	Evolution %	Dépenses d'exercice *	Evolution %	Dépenses exécutées	Evolution %	Effectifs (N-1)	Evolution
2015	258 300 000	-2,4 %	253 806 168	1,3 %	253 806 168	1,3 %	374 608	-2,8 %
2016	261 700 000	1,3 %	250 533 831	-1,3 %	250 533 831	-1,3 %	362 770	-3,2 %
2017	252 000 000	-3,7 %	244 668 945	-2,3 %	244 668 945	-2,3 %	353 031	-2,7 %
2018	247 400 000	-1,8 %	237 024 674	-3,1 %	237 024 674	-3,1 %	340 918	-3,4 %
2019	234 700 000	-5,1 %	232 567 483	-1,9 %	232 567 483	-1,9 %	328 943	-3,5 %
2020	226 100 000	-3,7 %	230 050 645	-1,1 %	230 050 645	-1,1 %	315 175	-4,2 %
2021	221 200 000	-2,2 %	222 483 383	-3,3 %	222 483 383	-3,3 %	297 804	-5,5 %
2022**	222 535 794	0,6 %	210 985 239	-5,2 %	210 985 239	-5,2 %	280 602	-5,8 %
2023**	211 414 058	-5,0 %	211 414 058	0,2 %	211 414 058	0,20 %	274 769	-2,1 %

\* Les dépenses d'exercice correspondent aux dépenses N-1 facturées en année N par les sociétés mutualistes

\*\*Consommation et effectifs prévisionnels

**SOUS-ACTION**

## 03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Cette sous-action regroupe les subventions de fonctionnement versées à des associations d'anciens combattants et victimes de guerre, ainsi qu'à des associations de victimes d'actes de terrorisme.

**OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION**

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

TBF1r Niveau	Description	Prévisions de crédits 2023	
		AE	CP
ACT	Subventions aux associations	310 000	310 000
Total		<b>310 000</b>	<b>310 000</b>

La dotation est maintenue au même niveau que l'an dernier. Outre les subventions aux associations, elle couvre la contribution du ministère des Armées au fonctionnement de la fondation pour la mémoire de l'esclavage, de la traite et de ses abolitions (0,04 M€) et du groupement d'intérêt public de préfiguration du musée-mémorial du terrorisme (prévisions de l'ordre de 0,1 M€ en 2023 à ce stade).

**SOUS-ACTION**

## 03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Cette sous-action finance la prise en charge par l'État des frais de pèlerinage des familles sur les tombes des « Morts pour la France ». Ces prestations sont assurées par l'ONACVG qui reçoit à cet effet une subvention du ministère des Armées.

**OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION**

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

TRF1r Niveau	Description	Prévisions de crédits 2023		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes	50 000	50 000			
	dont allocations diverses	-	-	Nombre de bénéficiaires	-	ND
	dont frais de pèlerinage	50 000	50 000	Nombre de bénéficiaires	-	ND
Total		<b>50 000</b>	<b>50 000</b>			

Les crédits sur la sous-action 33 font l'objet d'une programmation budgétaire en 2023 à hauteur de la dotation de l'an dernier, soit 50 k€.

## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

### SOUS-ACTION

03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Cette sous-action retrace le montant de la subvention d'action sociale versée par le ministère des Armées à l'ONACVG pour remplir sa mission de solidarité envers les anciens combattants et victimes de guerre.

#### OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

TBF1r Niveau	Description	Prévisions de crédits 2023	
		AE	CP
ACT	Subventions pour œuvres sociales – hors effort de R & T (ONACVG)	25 000 000	25 000 000
<b>Total</b>		<b>25 000 000</b>	<b>25 000 000</b>

La dotation est maintenue à un niveau identique à l'an dernier, soit 25 M€.

La subvention d'action sociale de l'ONACVG lui permet de mettre en œuvre sa mission de solidarité auprès de ses ressortissants. Plus de 40 % de ces crédits sont consacrés aux aides financières allouées aux conjoints survivants des anciens combattants, essentiellement des veuves, dont les ressources sont souvent limitées à l'allocation de solidarité pour les personnes âgées (minimum vieillesse). Environ 30 % de ces crédits sont consacrés aux anciens combattants les plus démunis, dont près de 8 % aux ressortissants des OPEX. Près de 20 % sont consacrés aux pupilles de la Nation majeurs et mineurs. Le solde de ces crédits concourt aux aides pour les ressortissants à l'étranger, aux aides à la reconversion et aux victimes du terrorisme.

Au-delà des aides financières, la mission de solidarité de l'Office permet également d'apporter à ses ressortissants le soutien moral et l'accompagnement social et administratif qui leur sont dus.

### SOUS-ACTION

03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Cette sous-action retrace le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) allouée à l'ONACVG pour couvrir ses charges de rémunérations et de fonctionnement courant.

#### PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La trajectoire de la subvention pour charge de service public (SCSP) évolue en lien avec celle de la masse salariale prévue dans le COP 2020-2025 de l'Office, tout en étant majorée pour couvrir le coût programmé du soutien des nouvelles mesures d'accompagnement et de réparation en faveur des Harkis ainsi que pour la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

## OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

TBF1r Niveau	Description	Prévisions de crédits 2023	
		AE	CP
OB	Subventions de fonctionnement	60 209 294	60 209 294
OB	Subventions d'investissement	-	-
<b>Total</b>		<b>60 209 294</b>	<b>60 209 294</b>

Le montant de la SCSP (60,2 M€) est en hausse de 3,8 M€ par rapport à 2022 (56,4 M€). Sur la base du montant prévu en COP (55,8 M€), elle intègre également :

- le coût de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (1,2 M€) ;
- le financement du fonctionnement de la commission nationale indépendante de reconnaissance et de réparation des préjudices subis par les harkis et leurs familles (0,3 M€) ;
- le financement (personnel et entretien) de la pérennisation du dispositif de réhabilitation psychosociale dédié à l'accompagnement des militaires blessés psychiques ATHOS, dont le pilotage sera confié à l'Office (2,9 M€).

## SOUS-ACTION

03.36 – Institution nationale des invalides : subventions

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Cette sous-action finance les subventions et dotations allouées à l'Institution nationale des invalides (INI).

## PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Pour 2023, la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'INI est portée de 12,99 M€ en LFI 2022 à 13,71 M€ au PAP 2023 (+0,7 M€) afin de financer la hausse de 3,5 % de la valeur du point d'indice.

En 2023, la subvention pour charges d'investissement de l'établissement s'établit à 6,7 M€ de crédits en paiement au titre de la participation financière de l'État au programme de travaux d'infrastructure :

- la réalisation des opérations prévues au schéma directeur d'infrastructure (SDI), engagées en 2017 (40 M€) et complétées en 2022 pour tenir compte des surcoûts des travaux (5,5 M€) pour 4,9 M€ ;
- la poursuite de la préparation des travaux sur le bâtiment Robert de Cotte engagés en 2022 (2,3 M€) pour 1,84 M€.

## OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	Prévision de crédits 2023		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
OB	Subventions de fonctionnement	13 705 000	13 705 000	Opérateur de l'État		ND
OB	Subventions d'investissement	-	6 740 000	Opérateur de l'État		ND
<b>Total</b>		<b>13 705 000</b>	<b>20 445 000</b>			

**Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation**

Programme n° 169 | Justification au premier euro

**SOUS-ACTION**
**03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions**
**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Cette sous-action retrace les crédits versés à l'Ordre de la Libération, Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » (CNCCL). La co-présidence du conseil d'administration de cet établissement public administratif est assurée par le délégué national et, à tour de rôle, par le maire de l'une des cinq communes titulaires de la Croix de la Libération, dans l'ordre suivant : Nantes, Grenoble, Paris, Vassieux-en-Vercors et Île-de-Sein.

**OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION**

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

TBF1r Niveau	Description	Prévisions de crédits 2023		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
OB	Subventions de fonctionnement	1 739 366	1 739 366	Opérateur de l'État	-	ND
Total		1 739 366	1 739 366			

La SCSP est en hausse par rapport aux précédentes années afin d'intégrer la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (0,03 M€).

**ACTION (5,5 %)**
**07 – Actions en faveur des rapatriés**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	100 917 866	<b>100 917 866</b>	0
Crédits de paiement	0	100 917 866	<b>100 917 866</b>	0

**SYNTHÈSE ACTION 07**

OS	AE ( M€ )					CP ( M€ )				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Reconnaissance et réparation	-	-	100,92	-	<b>100,92</b>	-	-	100,92	-	<b>100,92</b>
<b>Total</b>	-	-	<b>100,92</b>	-	<b>100,92</b>	-	-	<b>100,92</b>	-	<b>100,92</b>



## ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATÉGIQUE

Opérations stratégiques	Engagements			Paiements					Total
	RàP à fin 2021	Eng 2022	Eng 2023	2022	2023	2024	2025	>2025	
Reconnaissance et réparation	-			-	-	-	-	-	-
		94,84		94,84	-	-	-	-	94,84
			100,92		100,92	-	-	-	100,92
<b>Total</b>	-	<b>94,84</b>	<b>100,92</b>	<b>94,84</b>	<b>100,92</b>	-	-	-	<b>195,75</b>
	<b>Somme des engts</b>		<b>195,75</b>	<b>Somme des paiements</b>					<b>195,75</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	100 917 866	100 917 866
Transferts aux ménages	100 917 866	100 917 866
<b>Total</b>	<b>100 917 866</b>	<b>100 917 866</b>

## CONTENU DE L'ACTION

Les crédits retracés à l'action 7 financent les aides versées au bénéfice des rapatriés et des harkis. Ces aides se composent de :

- l'allocation de reconnaissance, instituée par la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés ;
- l'allocation viagère définie par l'article 133 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- divers soutiens, tels que des aides à la formation professionnelle, des aides au désendettement, des aides spécifiques aux conjoints survivants, des remboursements de cotisations retraites complémentaires ou encore des mesures de sauvegarde du toit familial. Ces aides incluent, depuis 2019, le dispositif de solidarité en faveur des enfants de harkis ;
- le dispositif de réparation institué par la loi n° 2022-229 du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local, et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire français.

L'ONACVG prend en charge l'instruction et le paiement de ces prestations.

## PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

L'année 2023 constitue le deuxième exercice du dispositif de réparation portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et leurs familles. 60 M€ lui sont consacré en 2023.

## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

### OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	Prévision de crédits 2023	
		AE	CP
ACT	Allocation de reconnaissance	22 834 566	22 834 566
ACT	Aides & mesures en faveur des rapatriés	2 575 000	2 575 000
ACT	Allocation viagère	15 508 299	15 508 299
ACT	Droit à réparation harkis loi n° 2022-229	60 000 000	60 000 000
<b>Total</b>		<b>100 917 865</b>	<b>100 917 865</b>

Le dispositif de solidarité institué par le décret n° 2018-1320 du 28 décembre 2018 (modifié par le décret n° 2020-513 du 4 mai 2020), à destination des enfants de harkis ayant séjourné en camps ou hameaux de forestage, connaît un grand succès depuis 2020. Le dépôt des demandes doit prendre fin le 31 décembre 2022 (Article 1<sup>er</sup> du décret n° 2018-1320 du 28 décembre 2018). Le montant budgétaire alloué en 2023 s'élève à 1,9 M€ afin de financer les dossiers en instance déposés jusqu'à cette date. Les divers soutiens, tels que des aides à la formation professionnelle, des aides au désendettement, des aides spécifiques aux conjoints survivants, des remboursements de cotisations retraites complémentaires ou encore des mesures de sauvegarde du toit familial font l'objet d'un financement prévu à hauteur de 0,7 M€.

La ressource 2023 de la subvention versée à l'ONACVG pour le financement du droit à réparation est portée à 60 M€ contre 45,94 M€ de dotation en 2022.

## **ACTION (1,3 %)**

### 08 – Liens armées-jeunesse

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	24 557 099	<b>24 557 099</b>	30 237 536
Crédits de paiement	0	24 524 242	<b>24 524 242</b>	30 237 536

L'action 8 « Liens armées-jeunesse » regroupe l'ensemble des missions assurées par la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) dont la journée défense et citoyenneté (JDC), qui constitue sa mission historique.

Troisième et dernière étape du parcours de citoyenneté mais aussi et surtout clef de voûte du service national, la JDC est obligatoire pour les garçons et les filles entre la date de recensement et l'âge de 18 ans. La JDC assure la diffusion de l'esprit de défense et de sécurité auprès des jeunes Français et permet une sensibilisation à leurs droits et à leurs devoirs. En outre, la JDC a aussi pour fonction de détecter des jeunes en situation d'illettrisme et de décrochage scolaire.

Au-delà de sa mission traditionnelle d'administration du service national, la DSNJ assure depuis 2017 la promotion et la coordination des politiques en faveur de la jeunesse mises en œuvre par le ministère des Armées à travers de nombreux dispositifs (classes de défense, cadets de la défense, rallyes-citoyens...). Ce rôle a été réaffirmé par le plan « Ambition armées-jeunesse 2022 » (PAAJ 2022) lancé en mars 2021. Le directeur du service national et de la jeunesse est président de la commission « Armées-Jeunesse » (CAJ), dont le secrétariat général et le soutien relèvent de la DSNJ.

Le service militaire volontaire (SMV), service à compétence nationale, vise à délivrer à 1 300 volontaires stagiaires français âgés de 18 à 25 ans, en situation de précarité et éloignés de l'emploi, un parcours individualisé d'accompagnement intensif vers l'insertion socio-professionnelle.

## CONTENU DE L'ACTION

L'action 8 « Liens armées-jeunesse » est composée de deux opérations stratégiques (OS) : journée défense et citoyenneté (JDC) et service militaire volontaire (SMV). Le budget dédié à l'action 8 garantit notamment la préparation et la mise en œuvre de la JDC pour l'ensemble d'une classe d'âge sur l'ensemble du territoire national (métropole et outre-mer) et le fonctionnement du SMV. Deux fonds de concours ont été rattachés au programme en 2019 et 2021 en vue d'accueillir les contributions des régions à la formation professionnelle des volontaires ainsi que les subventions issues du fonds social européen (FSE).

## PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Le budget 2023 de la politique en faveur de la jeunesse s'établit à 24,6 M€ en AE et 24,5 M€ en CP. Il marque, par rapport à 2022, une hausse en AE (+1,0 M€) et en CP (+0,9 M€).

L'OS JDC est dotée de 21,2 M€ en AE et 21,2 M€ en CP, soit une augmentation de 0,9 M€ en AE et de 0,8 M€ en CP. Cette augmentation s'explique pour l'essentiel par une hausse attendue du nombre de jeunes (+14 000 par rapport à la cohorte retenue en LFI 2022, l'INSEE ayant réalisé de nouvelles projections nationales sur la base de scénarios révisés) mais également par la prise en compte de l'inflation à hauteur de 2,7 %, en particulier sur les activités transport et alimentation qui représentent environ 78 % du budget de l'OS JDC.

Les crédits de l'OS SMV sont portés à 3,3 M€ en AE et CP (+0,1 M€) en lien avec l'ouverture à Marseille d'une antenne du centre du service militaire volontaire d'Ambérieu en Bugey.

## OPÉRATION STRATÉGIQUE : JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ

Dans le cadre du PLF 2023, la DSNJ a souhaité faire évoluer l'architecture budgétaire de l'OS JDC du BOP DSNJ afin de tenir compte de l'élargissement de ses missions, confirmé par le plan « Ambition armées-jeunesse 2022 ». Cette nouvelle architecture qui comporte désormais 4 opérations budgétaires (OB) permettra une meilleure lisibilité de l'ensemble des missions assurées par la DSNJ.

Les crédits de l'OB « **Subventions et transferts** », s'élèvent à 0,3 M€ en AE et CP. Ils concernent la subvention versée à l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) ainsi que les subventions accordées pour les classes de défense (soutien au fonctionnement et aux projets en lien avec les unités militaires marraines) et pour les établissements scolaires du MINARM (dispositifs des « Cordées de la réussite » et du « Pass Culture »).

Les crédits de l'OB « **Soutien général** » s'élèvent à 2,3 M€ en AE et 2,2 M€ en CP. Ils ont vocation à couvrir les dépenses liées au fonctionnement et au soutien de la DSNJ pour l'ensemble de ses missions : prestations de service, formation et déplacements des personnels, réalisation et maintenance des matériels techniques.

Les crédits de l'OB « **Organisation, conduite et prestations JDC** » s'élèvent à 17,8 M€ en AE et CP et regroupent les dépenses directement imputables au déroulement de la JDC : alimentation des jeunes et des intervenants, transport des jeunes, frais de déplacement des intervenants, fonctionnement des sites, modules et formulaires.

Les crédits de l'OB « **Autres actions en faveur de la jeunesse** » s'élèvent à 0,8 M€ en AE et CP. Ces crédits ont vocation à financer le soutien à la politique en faveur de la jeunesse, et des dispositifs afférents, et aux actions mises en œuvre par le secrétariat général de la commission « Armées-Jeunesse » (CAJ). Enfin, ces crédits recouvrent les dépenses liées aux recrutements de volontaires du service civique et de stagiaires.

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

TBF1r Niveau	Description	Prévisions de crédits PLF		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
OB	Subventions et transferts	315 000	315 000	-	-	-
OB	Soutien général	2 266 508	2 233 651	Nombre de jeunes	802 567	3
OB	Organisation, conduite et prestations JDC	17 823 947	17 823 947	Nombre de jeunes	802 567	22
OB	Autres actions en faveur de la jeunesse	816 800	816 800			
	<b>Total</b>	<b>21 222 255</b>	<b>21 189 398</b>			

## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

### OPÉRATION STRATÉGIQUE : SERVICE MILITAIRE VOLONTAIRE

Les crédits de l'OB « **Formation et soutien formation** » s'élèvent à 2 M€. Ils ont vocation à financer les actions du cursus de formation interne suivi par les volontaires (formation comportementale, remise à niveau scolaire et formation à l'obtention du permis B) et les actions de formations professionnelles pré-qualifiantes délivrées aux stagiaires ainsi que les dépenses de prestations intellectuelles et les frais de déplacements y afférents. L'augmentation de la ressource est liée à la décision ministérielle d'une augmentation graduelle des effectifs incorporés et formés (1 500 à compter de 2022).

Les crédits de l'OB « **Rayonnement et recrutement** » s'élèvent à 1,3 M€ et sont destinés à financer l'ensemble des actions de représentation et de promotion du service militaire volontaire auprès des jeunes et des organisations privées et des organismes publics. L'augmentation des crédits est relative à la création de l'antenne marseillaise du centre du service militaire volontaire d'Ambérieu en Bugey et à une volonté d'intensification des actions de communication en vue du recrutement.

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

TBF1r Niveau	Description	Prévisions de crédits PLF		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
OB	Formation et soutien formation	2 009 538	2 009 538	-	1 500	
OB	Rayonnement et recrutement	1 325 306	1 325 306		1 500	
OB	Fonds social européen	0	0			
<b>Total</b>		<b>3 334 844</b>	<b>3 334 844</b>			

### Fonds de concours et attribution de produits

Depuis 2021, le fonds de concours dédié aux subventions de la formation professionnelle accueille les contributions des régions Grand Est et Nouvelle Aquitaine. En conséquence, au titre de 2023, le SMV devrait bénéficier de 2,7 M€ au profit du 1<sup>er</sup> régiment SMV de Montigny-lès-Metz et pour le 3<sup>e</sup> régiment SMV de La Rochelle.

En 2023, le fonds de concours versé par le FSE devrait s'élever à 27,5 M€. Il convient de souligner que le FSE a pour objet de financer des catégories de dépenses se rapportant aux projets d'insertion professionnelle que le SMV lui a présentés et que le FSE a validés. Dans le cadre d'une convention, le programme 178 « Préparation et emploi des forces » préfinance la dépense éligible au projet validé par le FSE que le programme 169 rembourse par facturation interne.

TBF1n OS	Prévisions de crédits PLF	
	AE	CP
Service militaire volontaire	30 237 536	30 237 536
<b>Total</b>	<b>30 237 536</b>	<b>30 237 536</b>

Catégories de dépenses éligibles au financement par le FSE : dépense au profit des volontaires stagiaires, dans le but d'améliorer la qualité du dispositif, d'ouvrir davantage le recrutement afin d'augmenter le nombre de participants, de maximiser le nombre de sorties positives et l'insertion socio-professionnelle. *A contrario* sont exclues les dépenses suivantes : salaires, soldes ou traitements, formation professionnelle, investissement (infrastructure, achat de biens immobilisables).

## SYNTHÈSE ACTION 08

TBF1t	AE					CP				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Opérations stratégiques										
Journée défense et citoyenneté	21,19	-	0,03	-	21,22	21,16	-	0,03	-	21,19
Service militaire volontaire	3,33	-	-	-	3,33	3,33	-	-	-	3,33
<b>Total</b>	<b>24,53</b>	<b>-</b>	<b>0,03</b>	<b>-</b>	<b>24,56</b>	<b>24,49</b>	<b>-</b>	<b>0,03</b>	<b>-</b>	<b>24,52</b>

## ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATÉGIQUE

TBF3 Opérations stratégiques	Engagements				Paiements				Total
	RàP à fin 2021	Eng 2022	Eng 2023	2022	2023	2024	2025	> 2025	
Journée défense et citoyenneté	1,37			1,04	0,01	0,00	-	0,32	1,37
		17,1		15,77	1,33	0,00	-	-	17,10
			21,22		19,85	1,37	-	-	21,22
Service militaire volontaire	3,34			2,30	0,32	0,59	-	0,13	3,34
		6,84		4,98	1,46	0,25	0,15	-	6,84
			33,57		31,79	1,78	-	-	33,57
<b>Total</b>	<b>4,71</b>	<b>23,94</b>	<b>54,79</b>	<b>24,09</b>	<b>54,76</b>	<b>3,99</b>	<b>0,15</b>	<b>0,45</b>	<b>83,44</b>
	Somme Eng.		83,44				Somme des paiements		83,44

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	24 527 099	24 494 242
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	24 527 099	24 494 242
Dépenses d'intervention	30 000	30 000
Transferts aux autres collectivités	30 000	30 000
<b>Total</b>	<b>24 557 099</b>	<b>24 524 242</b>

## ACTION (1,1 %)

## 09 – Politique de mémoire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	20 921 689	20 921 689	63 809
Crédits de paiement	0	20 921 689	20 921 689	63 809

## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	7 050 000	7 050 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 050 000	7 050 000
Dépenses d'intervention	13 871 689	13 871 689
Transferts aux ménages		
Transferts aux collectivités territoriales	800 000	800 000
Transferts aux autres collectivités	13 071 689	13 071 689
<b>Total</b>	<b>20 921 689</b>	<b>20 921 689</b>

### CONTENU DE L'ACTION

La politique de mémoire du ministère des Armées contribue à renforcer le lien entre les armées et la Nation. Elle vient en soutien des fondations de mémoire et des associations du monde combattant. Elle s'adresse à l'ensemble des citoyens par la voie :

- des commémorations, telles que les cérémonies inscrites au calendrier commémoratif national et les saisons mémorielles autour des grands anniversaires événementiels ;
- des actions pédagogiques et d'enseignement de défense, comme le soutien aux projets d'enseignement de défense des établissements scolaires, des trinômes académiques, des collectivités territoriales ou d'associations, le soutien au concours national de la Résistance et de la Déportation ainsi que la réalisation d'outils pédagogiques en partenariat avec les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture ;
- de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine mémoriel effectuées sur les sépultures de guerre et les hauts lieux de la mémoire nationale (HLMN) et en développant le tourisme de mémoire.

La politique de mémoire est conçue et conduite par la direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA). Des opérateurs participent à sa mise en œuvre notamment en assurant l'entretien et la valorisation des sépultures de guerre et des HLMN qu'il s'agisse de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) en France métropolitaine ainsi qu'en Algérie et au Maroc ou des missions de défense des ambassades à l'étranger.

### PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Le budget de la politique de mémoire en 2023 s'établit à un total de 20,9 M€ en AE et en CP (17,8 M€ en 2022) soit une hausse de 3,0 M€.

Pour 2023, des moyens supplémentaires seront affectés à l'organisation logistique de la cérémonie du 14 juillet (+0,4 M€) afin de financer les coûts supplémentaires engendrés notamment par la mise aux normes régulière liée à la réglementation en matière de droit du travail, la maintenance des tribunes ou le renouvellement périodique des matériels.

Le budget de la politique de mémoire permettra également de poursuivre le programme de restauration et de valorisation du patrimoine mémoriel de pierre de l'État (sépultures de guerre et HLMN) : augmentation de la ressource de +2,7 M€ dont +2,3 M€ pour des travaux sur les HLMN et les nécropoles nationales, mis en œuvre par l'ONACVG et +0,4 M€ pour les opérations sur les lieux de mémoire réalisées à l'étranger.

## OPÉRATION STRATÉGIQUE : MÉMOIRE

TBF1r Niveau	Description	Prévisions de crédits PLF	
		AE	CP
OB	Actions de mémoire	4 900 000	4 900 000
OB	Subventions et transferts	2 400 000	2 400 000
<b>Total</b>		<b>7 300 000</b>	<b>7 300 000</b>

Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
Nombre d'évènements	200	24 500
Nombre de collectivités bénéficiaires	600	4 000

## Actions de mémoire

Les actions de mémoire recouvrent le financement des cérémonies, de la revue « Les chemins de la mémoire » et de diverses actions à caractère pédagogique, pour un montant de 4,9 M€ en AE et en CP (4,5 M€ en 2022).

## Commémorations

Le budget des commémorations, soit 4,6 M€ (4,2 M€ en 2022), assurera le financement de l'organisation logistique du défilé du 14 juillet (3,0 M€), des journées nationales commémoratives fixées par des textes législatifs ou réglementaires (1,0 M€) et des célébrations liées aux thématiques mémorielles prévues en 2023 (0,5 M€) :

- le cycle mémoriel consacré au 80<sup>e</sup> anniversaire de la seconde guerre mondiale ;
- la création du conseil national de la Résistance le 27 mai 1943 ;
- la mort de Jean Moulin sous la torture en juillet 1943 ;
- la libération de la Corse en septembre 1943 ;
- l'action héroïque du maréchal Juin et du corps expéditionnaire français en Italie.

L'année 2023 marquera également le 70<sup>e</sup> anniversaire de la fin de la guerre de Corée à laquelle a pris part la France sous mandat de l'ONU.

Le dramatique attentat mené contre les troupes françaises au Liban en 1983 sera l'occasion de rendre hommage aux soldats français tombés au cours des OPEX menées par la France depuis 1963.

Par ailleurs, 0,1 M€ sont réservés pour des manifestations ponctuelles liées à l'actualité (hommages nationaux par exemple).

## Publications et actions pédagogiques

Une dotation de 0,3 M€ (inchangée par rapport à 2022) est réservée aux publications et actions pédagogiques. Elle financera principalement :

- la revue « Les chemins de la mémoire », produite à 23 000 exemplaires et disponible sous un format dématérialisé adressé aux 50 000 établissements scolaires, qui traite des grands thèmes de l'actualité mémorielle ;
- diverses actions pédagogiques en relation avec le calendrier commémoratif mises en œuvre dans le cadre du protocole interministériel développant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale du 20 mai 2016 ;
- le dispositif « Héritiers de mémoire », adopté en 2016, qui finance la réalisation, avec le concours de l'Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD), de films documentaires retraçant l'implication de classes d'élèves dans un projet d'enseignement de défense.

## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Justification au premier euro

### Subventions et transferts

Le budget des subventions et transferts s'élève à 2,4 M€ (identique en 2022). Il soutient des actions de mémoire menées par des partenaires du ministère des Armées :

- le soutien de projets mémoriels d'intérêt national de natures diverses (commémorations, représentations théâtrales, expositions, création ou rénovation d'espaces mémoriels) réalisés par des acteurs publics ou privés (associations, fondations, collectivités territoriales, établissements d'enseignement, etc.) et d'actions d'enseignement de défense (2,05 M€) ;
- la poursuite des actions pédagogiques de l'ONACVG (participation à l'organisation dans chaque département du concours national de la Résistance et de la Déportation, pédagogie autour des cérémonies patriotiques, actions de mémoire dans les territoires rendant hommage aux combattants et victimes de tous les conflits) et d'apporter un soutien financier aux projets mémoriels d'intérêt local (0,35 M€).

### OPÉRATION STRATÉGIQUE : SÉPULTURES DE GUERRE ET LIEUX DE MÉMOIRE

TBF 1r Niveau	Description	Prévisions de crédits PLF	
		AE	CP
OB	Opérations Lieux de Mémoire État	2 150 000	2 150 000
OB	Subventions et transferts	11 471 688	11 471 688
<b>Total</b>		<b>13 621 688</b>	<b>13 621 688</b>

Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
Nombre de sépultures	230 000	9
Nombre de sépultures	850 000	13

### Création et entretien des lieux de mémoire par l'État

Le budget pour ces opérations s'élève à 2,15 M€ (1,75 M€ en 2022).

Sur ce budget, 0,25 M€ seront consacrés à des actions nationales de valorisation des sites mémoriels (animation du réseau des musées et mémoriaux des conflits contemporains, action de visant à développer et valoriser le tourisme de mémoire notamment organisation ou participation à des évènements tels que le salon mondial du tourisme). Le reste de la dotation, soit 1,9 M€, financera la rénovation et la valorisation des sépultures de guerre situées à l'étranger.

### Subventions et transferts

Les crédits de cette OB sont destinés aux sépultures de guerre et HLMN en France (hors outre-mer), en Algérie et au Maroc, aux aides à la rénovation des monuments aux morts communaux et départementaux, ainsi que les crédits pour le développement du tourisme de mémoire. En 2023, 11,5 M€ de crédits sont dévolus à ces actions contre 9,2 M€ en 2022. Les crédits alloués à l'ONACVG sont fixés à 10,7 M€ (8,4 M€ en 2022) et permettront :

- le financement des opérations de rénovation du patrimoine mémoriel de pierre de l'État (10,4 M€) ;
- la valorisation de ces lieux de mémoire (0,2 M€) ;
- le financement des travaux de rénovation des monuments aux morts (0,1 M€).

L'enveloppe dédiée au développement des partenariats avec les territoires dans le cadre du tourisme de mémoire est fixée à 0,8 M€, inchangée par rapport à 2022. Les crédits permettront de finaliser les dossiers pour lesquels l'État s'est engagé les années précédentes et de débiter quelques nouveaux partenariats avec les collectivités territoriales pour la création et surtout la rénovation d'équipements mémoriels, en privilégiant les thématiques mémorielles de l'année 2023.



## Fonds de concours et attribution de produits

A titre indicatif, la répartition des fonds de concours, des attributions de produits attendus et des ressources extrabudgétaires par opération budgétaire est la suivante : 63 809 € en fonds de concours de la Belgique pour l'entretien des sépultures de guerre.

	Prévisions de crédits PLF	
	AE	CP
TBF1n OS		
Mémoire	-	-
Sépultures de guerre et lieux de mémoire	63 809	63 809
<b>Total</b>	<b>63 809</b>	<b>63 809</b>

## SYNTHÈSE ACTION 09

	AE					CP				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
TBF1t OS										
Mémoire	4,90	-	2,40	-	<b>7,30</b>	4,90	-	2,40	-	<b>7,30</b>
Sépultures de guerre et lieux de mémoire	2,15	-	11,47	-	<b>13,62</b>	2,15	-	11,47	-	<b>13,62</b>
<b>Total</b>	<b>7,05</b>	-	<b>13,87</b>	-	<b>20,92</b>	<b>7,05</b>	-	<b>13,87</b>	-	<b>20,92</b>

## ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATÉGIQUE

TBF3 Opérations stratégiques	Engagements			Paiements					
	RàP à fin 2021	Eng 2022	Eng 2023	2022	2023	2024	2025	>2025	Total
Mémoire	0,06			0,06	-	-	-	-	0,06
		6,90		6,84	0,06	-	-	-	6,90
			7,30		7,24	0,06	-	-	7,30
Sépultures de guerre et lieux de mémoire	0,02			0,02	-	-	-	-	0,02
		11,01		10,99	0,02	-	-	-	11,01
			13,685497		13,67	0,02	-	-	13,69
<b>Total</b>	<b>0,07</b>	<b>17,91</b>	<b>20,99</b>	<b>17,91</b>	<b>20,99</b>	<b>0,07</b>	-	-	<b>38,97</b>
	Somme Eng.		38,97	Somme des paiements					<b>38,97</b>

**Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation**

Programme n° 169 | Justification au premier euro

**Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État**
**RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS**

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » (P169)</b>	<b>1 710 000</b>	<b>1 710 000</b>	<b>1 739 366</b>	<b>1 739 366</b>
Subventions pour charges de service public	1 710 000	1 710 000	1 739 366	1 739 366
<b>ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)</b>	<b>107 995 888</b>	<b>107 995 888</b>	<b>197 198 848</b>	<b>197 198 848</b>
Subventions pour charges de service public	56 360 059	56 360 059	60 209 293	60 209 293
Transferts	51 635 829	51 635 829	136 989 555	136 989 555
<b>INI - Institution nationale des Invalides (P169)</b>	<b>20 785 000</b>	<b>20 445 000</b>	<b>13 705 000</b>	<b>20 445 000</b>
Subventions pour charges de service public	12 985 000	12 985 000	13 705 000	13 705 000
Dotations en fonds propres	7 800 000	7 460 000	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	0	0	6 740 000
<b>Total</b>	<b>130 490 888</b>	<b>130 150 888</b>	<b>212 643 214</b>	<b>219 383 214</b>
Total des subventions pour charges de service public	71 055 059	71 055 059	75 653 659	75 653 659
Total des dotations en fonds propres	7 800 000	7 460 000	0	0
Total des transferts	51 635 829	51 635 829	136 989 555	136 989 555
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	6 740 000

En 2023, la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'Ordre de la Libération – Conseil national des Communes « Compagnon de la Libération » progresse légèrement et prend en compte la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 %. Elle s'établit à hauteur de 1,7 M€.

L'évolution de la SCSP de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre en 2023, fixée à 60,2 M€, résulte de la hausse de la valeur du point d'indice de la fonction publique, du coût du soutien du dispositif des droits à réparation des harkis et enfants de harkis et de la mise en place des structures dédiées à l'accompagnement psychosocial pour des militaires blessés psychiques en OPEX dit dispositif Maisons Athos, impliquant un abondement de la SCSP à hauteur de 2,9 M€.

La SCSP de l'Institution nationale des Invalides, d'un montant de 13,7 M€ en 2023, intègre la mesure d'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique. La subvention pour charges d'investissement de 2023, conforme au COP 2022-2026 de l'Institution, prend en compte le coût de réalisation de l'opération du schéma directeur d'infrastructure (SDI) et la phase d'études relatives aux travaux du bâtiment Robert de Cotte.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

## EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022						PLF 2023						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
Conseil national des communes « Compagnon de la Libération »			16						16				
INI - Institution nationale des Invalides			411	9		5			410	9			5
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre			778	26	1				775	26	1		
<b>Total ETPT</b>			<b>1 205</b>	<b>35</b>	<b>1</b>	<b>5</b>			<b>1 201</b>	<b>35</b>	<b>1</b>		<b>5</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

## SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	1 205
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	-4
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2023</b>	<b>1 201</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP</b>	<b>-4</b>

## Opérateurs

### Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

### OPÉRATEUR

Conseil national des communes « Compagnon de la Libération »

### Missions

Depuis le décret du 13 avril 2017, la tutelle de l'Ordre de la Libération est assurée par le ministère des Armées. Ce décret a installé l'Ordre de la Libération comme un acteur majeur dans les domaines de la mémoire et de l'histoire.

Suite à la loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018, relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025, et portant diverses dispositions intéressant la défense, l'intitulé Conseil National des Communes « Compagnon de la Libération » (CNCCL), EPA créé le 16 novembre 2012, est remplacé par les mots « Ordre de la Libération (Conseil national des communes " Compagnon de la Libération ") » qui, depuis la création de l'Ordre le 16 novembre 1940, assure le fonctionnement de l'institution. Les 5 communes françaises attributaires de la croix de la Libération sont Paris, Nantes, Grenoble, Vassieux-en-Vercors et l'île de Sein.

Cette loi modifie également la composition du conseil d'administration de l'Ordre de la Libération en ajoutant, aux membres déjà présents (maires des cinq villes Compagnon et les Compagnons de la Libération) des représentants de l'État, des représentants des armées d'appartenance des unités combattantes titulaires de la croix de la Libération, des représentants d'associations œuvrant dans le domaine de la mémoire et de l'histoire de la Résistance et de la libération et enfin de certaines personnes qualifiées.

L'Ordre de la Libération a pour mission d'assurer les traditions des Compagnons de la Libération, d'en conserver la mémoire, de gérer le musée, d'organiser les cérémonies commémoratives de l'appel du 18 juin et de la mort du Général de Gaulle, de participer à l'aide morale et matérielle apportée aux veuves et enfants de Compagnons de la Libération ainsi qu'aux médaillés de la Résistance et à leurs familles. L'Ordre de la Libération développe l'esprit de défense à travers l'exemple de l'engagement des Compagnons de la Libération.

### Gouvernance et pilotage stratégique

La composition du conseil d'administration est la suivante :

- les maires en exercice des cinq communes titulaires de la Croix de la Libération : Nantes, Grenoble, Paris, Vassieux-en-Vercors, Île-de-Sein ou leurs représentants ;
- les personnes physiques titulaires de la Croix de la Libération ;
- un délégué national nommé par décret du Président de la République, après avis du conseil d'administration, pour un mandat de quatre ans renouvelable ;
- en qualité de représentant de l'État, le secrétaire général pour l'administration ou son représentant ;
- en qualité de représentants des armées d'appartenance des unités combattantes titulaires de la Croix de la Libération : le chef d'état-major de l'armée de terre (ou son représentant), le chef d'état-major de la marine nationale (ou son représentant), le chef d'état-major de l'armée de l'air (ou son représentant) ;
- en qualité de représentants d'associations œuvrant dans le domaine de la mémoire et de l'histoire de la Résistance et de la Libération, le président de l'association nationale des communes médaillées de la Résistance française (ou représenté par le secrétaire général de l'association), le président de l'association des familles de Compagnons de la Libération (ou son représentant) ; le président de l'association des amis du musée de l'Ordre de la Libération ;

- en qualité de personne qualifiée, le président du conseil scientifique du musée de l'Ordre de la Libération.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 710	1 710	1 739	1 739
Subvention pour charges de service public	1 710	1 710	1 739	1 739
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1 710</b>	<b>1 710</b>	<b>1 739</b>	<b>1 739</b>

La SCSP pour 2023 est en légère augmentation et prend en compte la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>16</b>	<b>16</b>
– sous plafond	16	16
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emploi de l'établissement public reste stable.

## OPÉRATEUR

### INI - Institution nationale des Invalides

#### Missions

Créée en vue de continuer l'œuvre de l'Hôtel royal des Invalides, fondé par l'édit d'avril 1674, l'Institution nationale des Invalides (INI) est devenue en 1991 un établissement public à caractère administratif. Qualifiée par l'article L. 621-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre de « maison des combattants âgés, malades ou blessés au service de la patrie », elle a une triple mission :

- accueillir au sein du centre des pensionnaires, à titre permanent ou temporaire, les invalides bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre satisfaisant aux conditions fixées par les textes ;

- dispenser dans un centre médical des soins en hospitalisation ou en consultation, en vue de la rééducation, et de la réadaptation fonctionnelle, professionnelle et sociale des patients, et délivrer aux assurés sociaux les soins qui incombent aux établissements de santé, en application de l'article L.6111-1 du code de santé publique ;
- participer aux études et à la recherche sur l'appareillage des handicapés.

### **Gouvernance et pilotage stratégique**

L'INI est placée sous la tutelle de la Secrétaire d'État auprès du ministre des Armées, chargée des Anciens combattants et de la Mémoire.

Ses orientations stratégiques sont fixées par son contrat d'objectif et de performance (COP) signé le 23 février 2022 par la Secrétaire d'État chargée des Anciens combattants et le ministre chargé de la santé.

Le nouveau COP 2022-2026 décline, sur le plan technique, tous les axes d'orientations stratégiques du projet médical reposant sur le nouveau schéma d'organisation de l'institution et sur la mise en œuvre du projet médical partagé avec le service de santé des armées (SSA).

Ce dernier désigne l'INI comme co-acteur de la mise en œuvre du parcours dédié aux militaires blessés.

Cet engagement s'appuie sur un pôle fonctionnel inter-établissement permettant la prise en charge des militaires blessés au sein d'un parcours de soins spécifique. Dans ce cadre, une convention inter partenaires décrit les modalités respectives de fonctionnement de ce nouveau projet médical partagé avec le service de SSA.

Cette convention de coopération entre les hôpitaux d'instruction des armées Percy et Bégin et l'INI a été signée par la secrétaire d'État chargée des anciens combattants et victimes de guerre et la présidente du conseil d'administration de l'INI le 25 novembre 2019.

Elle pose le cadre de la mise en œuvre d'un parcours de soins et de réhabilitation post-traumatique pour la prise en charge des blessés physiques et psychiques bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et aux blessés susceptibles de relever des dispositions dudit code.

Grâce au renforcement et à la structuration de la coopération entre l'INI et le SSA, la convention tend également à permettre l'émergence d'un centre de référence pour la prise en charge de ce type de victimes.

### **Perspectives 2023**

L'année 2023 constitue la 2<sup>e</sup> annuité du contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'INI (2022-2026).

De manière générale, l'année 2023 constitue une étape importante de la démarche de qualité globale de l'INI, inscrite dans le COP. Elle se concrétisera par la visite des experts visiteurs de la haute autorité de santé, planifiée en novembre, qui conduira à son évaluation en vue de la certification de la qualité des soins selon le référentiel V2020.

Le COP prévoit en 2023 la montée en puissance progressive du pôle inter-établissement, qui associe les hôpitaux d'instruction des armées Bégin, Percy et l'INI, au sein duquel est organisé, pour la blessure physique et psychique, le parcours de soins et de réhabilitation post-traumatique du blessé de guerre. L'année 2023 sera principalement marquée par la poursuite du déploiement de la nouvelle activité de réhabilitation psychique, en hospitalisation de jour, des blessés victimes de stress post-traumatique.

Enjeu majeur du COP, l'année 2023 verra se poursuivre l'opération du schéma directeur d'infrastructure (SDI) avec comme jalon, en décembre, la livraison de la dernière phase de la tranche ferme des travaux. Cette échéance mettra à disposition le bâtiment Sud dédié à l'activité de réhabilitation psychique en hospitalisation conventionnelle, en hospitalisation de jour et en soins externes autour de plateaux techniques dédiés. À l'issue l'opération se poursuivra par la réalisation des travaux de la tranche optionnelle (bâtiment central), qui a été affermie en 2022.

L'année 2023 verra également la livraison de grands projets du COP, hors SDI. Le 1<sup>er</sup> concerne la finalisation de la réhabilitation des plateaux techniques spécialisés de kinésithérapie, cœur de la prise en charge de la rééducation et de la réadaptation des Pensionnaires et des patients. Le second porte sur la finalisation de la réhabilitation du foyer, espace de vie et de convivialité, ouvert aux Pensionnaires, aux patients et à leurs familles.

En parallèle, pour le bâtiment Robert de Cotte, la finalisation des études préalables réalisées en 2022, financées par le programme 169, permettra l'évaluation de la faisabilité de l'opération et ses coûts estimés.

De manière anticipée et contrainte, l'année 2023 verra l'accueil, sous structures provisoires, sur son site de Paris des activités de recherche et d'appareillage réalisées sur une emprise de l'INI située à Créteil (94). Dans le cadre du SDI, ces activités devaient rejoindre le site parisien de l'INI, dans des locaux prévus pour être livrés en 2025. Cet accueil en 2023 est rendu nécessaire par la cession anticipée de l'emprise de Créteil (ministère des armées), pour répondre aux besoins du projet du Grand Paris.

Enfin, l'annuité 2023 intègre le financement de la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique (conformément aux dispositions du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation). L'effet de cette revalorisation pour 2023 est évalué à 0,7 M€ en année pleine.

#### Participation de l'opérateur au plan de relance

L'institution bénéficie au titre du plan de relance, d'un financement du P362 – UO « MINARM DPMA », à hauteur de 866 800 €, pour le projet de mise en sécurité du cœur informatique de l'hôpital.

Ce projet s'inscrit dans la maîtrise de la sécurité du système d'information hospitalier et constitue un pré-requis pour permettre le développement de l'interopérabilité avec le système de santé.

Ce projet consiste au transfert et à la modernisation de la salle serveur principale, et à la création d'une salle serveur de secours. Il comprend le remplacement et l'acquisition d'éléments actifs, les travaux de câblage inter-bâtiments et l'aménagement des salles serveurs (faux planchers, climatisation, système d'extinction à gaz...).

Cette opération, initiée en 2021 et en lien avec le calendrier de l'opération de rénovation d'infrastructure de l'établissement, sera finalisée dans le 2<sup>e</sup> semestre de l'année 2022.

#### FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	20 785	20 445	13 705	20 445
Subvention pour charges de service public	12 985	12 985	13 705	13 705
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	7 800	7 460	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	6 740
<b>Total</b>	<b>20 785</b>	<b>20 445</b>	<b>13 705</b>	<b>20 445</b>

Le financement apporté à l'INI par le P169 comprend la subvention pour charges de service public (SCSP) au titre de la participation du ministère des Armées aux dépenses de fonctionnement. À cela s'ajoute une subvention pour charges d'investissement versée pour la réalisation de l'opération du schéma directeur d'infrastructure (SDI) et pour la phase études relatives aux travaux du bâtiment Robert de Cotte.

## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Opérateurs

Par ailleurs, l'INI reçoit une dotation annuelle de fonctionnement (DAF) de 14,0 M€, allouée par le ministère de la santé et de la prévention pour financer la part des dépenses prises par le régime d'assurance maladie.

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>420</b>	<b>419</b>
– sous plafond	411	410
– hors plafond	9	9
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	5	5
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le schéma d'emplois de l'INI en 2023 sera de -1 ETP.

## OPÉRATEUR

ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre

### Missions

Selon les termes de la loi n° 2022-297 du 2 mars 2022 relative au monde combattant, l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre devient l'Office national des combattants et des victimes de guerre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Créé en 1916, l'ONACVG apporte depuis un siècle un soutien moral et matériel aux anciens combattants de toutes les générations du feu, aux victimes de guerre (veuves, orphelins de guerre, pupilles de la Nation, victimes d'actes de terrorisme) et à leurs ayants droit. L'Office veille également à la transmission des valeurs du monde combattant aux jeunes générations. Pour cela il s'appuie sur un mode de gestion paritaire et sur un maillage territorial composé de 104 services de proximité couvrant l'ensemble des départements métropolitains et ultra-marins ainsi que l'Algérie et le Maroc.

### Gouvernance et pilotage stratégique

Le contrat d'objectifs et de performance (COP), conclu pour une durée de 6 ans sur la période 2020 à 2025, conforte l'ONACVG dans un rôle situé au confluent de la société civile et du monde combattant. Il détermine les objectifs pluriannuels, les actions et les moyens de l'établissement, selon 5 axes stratégiques :

- Axe 1 : Assurer le meilleur service aux ressortissants ;
- Axe 2 : Ancrer la politique de mémoire et de citoyenneté dans les territoires ;
- Axe 3 : Renforcer l'accompagnement des combattants dans la durée ;
- Axe 4 : Porter une nouvelle ambition pour le Bleuet de France ;
- Axe 5 : Poursuivre la modernisation de l'Office.

Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre du contrat d'objectifs et de performance 2020-2025, 20 indicateurs et 26 engagements répartis dans 5 axes différents ont été retenus.



Concernant plus particulièrement les 20 indicateurs, 18 d'entre eux avaient une cible en 2021. Il en résulte pour cette année que :

- 80 % des indicateurs ont atteint ou dépassé la cible ;
- 5 % des indicateurs n'ont pas atteint la cible ;
- 5 % des indicateurs n'ont pu être quantifiés du fait du contexte sanitaire ;
- 10 % n'avaient pas de cible dans le COP en 2021, cible prévue à compter de 2022.

Concernant les 26 engagements qui doivent être menés par l'ONACVG sur la durée du COP, le suivi de l'avancement de ceux-ci est réalisé au travers d'une échelle de maturité de l'action à mener. Il en résulte pour 2021, que :

- 4 % des engagements sont au début de leur mise en œuvre (1 action) ;
- 54 % des engagements sont en cours de réalisation avec un avancement normal (14 actions) ;
- 23 % des engagements sont en cours de réalisation avec une progression accélérée, voire en cours de finalisation (6 actions) ;
- 19 % des engagements sont déjà réalisés (5 actions).

### Perspectives 2023

Il est prévu d'atteindre ou dépasser en 2023 la quasi-totalité des objectifs du COP au travers de la réalisation des indicateurs et engagements. La poursuite de la transformation numérique de l'établissement y contribuera.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	107 996	107 996	197 199	197 199
Subvention pour charges de service public	56 360	56 360	60 209	60 209
Transferts	51 636	51 636	136 990	136 990
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P158 Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	90 794	90 794	89 627	89 627
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	90 794	90 794	89 627	89 627
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>198 790</b>	<b>198 790</b>	<b>286 826</b>	<b>286 826</b>

La trajectoire de la SCSP évolue en lien avec celle de la masse salariale prévue dans le COP 2020-2025 de l'Office, tout en étant majorée du coût programmé du soutien des nouvelles mesures d'accompagnement et de réparation qui lui sont attribuées. En 2023, la SCSP de l'ONACVG s'établit ainsi à 60,2 M€, soit une hausse de 3,9 M€ par rapport à la LFI 2022.

Ce montant prend en compte la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, le coût du soutien du dispositif des droits à réparation des harkis et enfants de harkis, ainsi que, pour 2,9 M€, le transfert du dispositif ATHOS de réhabilitation psychosociale dédié à l'accompagnement des militaires blessés psychiques, dont le pilotage est transféré de l'état-major de l'armée de Terre (EMAT) à l'Office.

## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation

Programme n° 169 | Opérateurs

Les transferts financent pour l'essentiel les dispositifs suivants :

- **l'action sociale pour 25 M€** : cette subvention permet à l'ONACVG de mettre en œuvre sa mission de solidarité auprès de ses ressortissants. Plus de 40 % de ces crédits sont consacrés aux aides financières allouées aux conjoints survivants des anciens combattants, essentiellement des veuves, dont les ressources sont souvent limitées à l'allocation de solidarité pour les personnes âgées (minimum vieillesse) ; 30 % de ces crédits sont consacrés aux anciens combattants les plus démunis, dont près de 8 % aux ressortissants des OPEX et près de 20 % sont consacrés aux pupilles de la Nation majeurs et mineurs. Le solde de ces crédits concourt aux aides pour les ressortissants à l'étranger, aux aides à la reconversion et aux victimes du terrorisme ;
- **les mesures en faveur des rapatriés, harkis et enfants de harkis pour 100,92 M€ dont :**
  - 38,34 M€ pour les allocations de reconnaissance et viagère ;
  - 60 M€ consacrée au financement du droit à réparation ;
  - 0,7 M€ pour les autres mesures en faveur de harkis et rapatriés (dispositif historique) ;
  - 1,88 M€ pour le dispositif de solidarité institué par le décret n° 2018-1320 du 28 décembre 2018 (modifié par le décret n° 2020-513 du 4 mai 2020), à destination des enfants de harkis ayant séjourné en camps ou hameaux de forestage, connaît un grand succès depuis 2020 ;
- **les actions mémorielles (0,35 M€) et de rénovation du patrimoine de pierre (10,67 M€).**

Par ailleurs, l'opérateur gère en comptes de tiers 89,6 M€ de crédits au titre des divers dispositifs d'indemnisation du programme 158 « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale ».

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>804</b>	<b>801</b>
– sous plafond	778	775
– hors plafond	26	26
<i>dont contrats aidés</i>	1	1
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) pour 2022 a été fixé à 778 ETPT sous plafond LFI et 26 ETPT hors plafond, soit une baisse de 9 ETPT par rapport à la trajectoire prévue en annexe 1 du COP 2020-2025. Le plafond d'emplois de l'établissement est donc abaissé de 23 ETPT au lieu de 14. Cette avance sur la trajectoire du COP amènera l'Office à ne réduire son plafond d'emplois que d'1 ETPT au PLF 2023 (au lieu des 10 prévus en annexe 1 du COP). Ce nouveau plafond d'emploi « socle » l'avance prise par l'Office dans sa déflation, mais ne remet pas en cause l'objectif final de déflation du COP et sa cible de 764 ETPT sous plafond en 2025.

PROGRAMME 158  
**Indemnisation des victimes des persécutions  
antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde  
guerre mondiale**

---

MINISTRE CONCERNÉE : ÉLISABETH BORNE, PREMIÈRE MINISTRE

**Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale**

Programme n° 158 | Présentation stratégique

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

**Claire LANDAIS***Secrétaire générale du Gouvernement*

Responsable du programme n° 158 : Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Le programme 158 « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale » rassemble trois dispositifs d'indemnisation en faveur des victimes ou de leurs ayants droit :

- les victimes de spoliations intervenues du fait de législations antisémites en vertu du décret n° 99-778 du 10 septembre 1999 ;
- les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites en vertu du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 ;
- les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie en vertu du décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004.

L'instruction des dossiers est réalisée par :

- la commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS), rattachée au programme 158, pour ce qui concerne les dossiers d'indemnisation des spoliations ;
- le département reconnaissance et réparation de la direction des missions de l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONAC-VG) pour ce qui concerne les dossiers d'indemnisation des orphelins.

Conformément aux dispositions réglementaires, les décisions accordant les mesures de réparation financière sont prises par la Première ministre. Le paiement des indemnisations aux bénéficiaires est assuré par le comptable de l'ONAC-VG. Dans ce cadre, les crédits nécessaires sont versés du programme 158 sur les comptes de tiers ouverts auprès de l'ONAC-VG par les services du Premier ministre, conformément à la convention-cadre de mandat établie entre les différentes parties.

L'objectif prioritaire est de régler les dossiers avec un profond souci d'équité et d'apporter une réponse aux intéressés dans des délais aussi satisfaisants que possible.

Ainsi, les dispositifs d'indemnisation des victimes de la Seconde Guerre mondiale portés par le programme 158 se poursuivent. L'activité demeure soutenue en ce qui concerne le dispositif d'indemnisation mis en place par le décret n° 2004-751 précité, pour lequel les services enregistrent encore de nouvelles demandes. L'activité est stable pour le dispositif d'indemnisation mis en place par le décret n° 2000-657 précité, avec néanmoins un net ralentissement du dépôt de nouveaux dossiers.

S'agissant de l'indemnisation des victimes de spoliations, il est constaté depuis quelques années un ralentissement progressif de l'activité de la CIVS. De nouvelles demandes continuent néanmoins d'être enregistrées et s'ajoutent aux dossiers encore en instruction.

### RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

**OBJECTIF 1 : Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables**

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français et non résidents) après émission de la recommandation

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables

Après instruction des demandes par la commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS), les dossiers sont transmis à la direction des services administratifs et financiers (DSAF) des Services du Premier ministre. Au sein de la DSAF, le bureau des affaires juridiques et du contrôle interne est chargé de rédiger les décisions d'indemnisation, de les soumettre à la signature de la Première ministre, de les notifier aux bénéficiaires et de les transmettre au comptable.

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) est chargé du paiement des indemnisations.

En vue d'apprécier la réactivité de l'État dans le paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations dès l'émission des recommandations favorables, un indicateur composé de deux sous-indicateurs de qualité de service a été mis en place en 2010. Compte tenu des difficultés particulières que pose la mise en paiement à l'étranger, il est apparu opportun de distinguer le délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après émission de la recommandation entre, d'une part, les résidents français et, d'autre part, les non-résidents.

Calculé entre la date d'émission de la recommandation favorable par la commission et la date de règlement au bénéficiaire final, le délai moyen de paiement des recommandations est de 4,5 mois pour les résidents français et de 5,5 mois pour les non-résidents.

### INDICATEUR

#### 1.1 – Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français et non résidents) après émission de la recommandation

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français) après émission de la recommandation	mois	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (non résidents) après émission de la recommandation	mois	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5

#### Précisions méthodologiques

Indicateur 10144 ou 1.1 précédemment

Sources des données : les données sont issues de la direction des services administratifs et financiers (DSAF) et de l'ONAC-VG.

Ne sont pas pris en compte les dossiers rendus complexes par des procédures notariales ou juridictionnelles pour lesquels les délais sont importants et non maîtrisables. Ces dossiers représentent 5 % de l'ensemble des dossiers donnant lieu à paiement.

Modalités de calcul : le délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après émission de la recommandation est la somme des trois délais suivants :

**Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale**

Programme n° 158 | Objectifs et indicateurs de performance

- délai moyen exprimé en mois entre la date d'émission de la recommandation (CIVS) et la date de transmission par la CIVS de la recommandation à la Première ministre;
- délai moyen exprimé en mois entre la date de réception de la recommandation visée (DSAF) et la date de notification à l'ONAC-VG des décisions d'indemnisation;
- délai moyen exprimé en mois entre la date de réception des décisions d'indemnisation par l'ONAC-VG et la date de versement des indemnités.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Il est rappelé que le délai moyen constaté en 2007, avant que le programme n'ait été doté d'indicateurs de performance, était de 5,4 mois pour les résidents français et de 6 mois pour les non-résidents. Depuis, les résultats de performance se maintiennent grâce à la rationalisation des procédures de traitement des dossiers mises en œuvre par chacun des acteurs du dispositif d'indemnisation des victimes de spoliations. Sur les exercices de 2019 à 2021, près de 150 recommandations en moyenne ont été traitées par an, correspondant à plus de 200 bénéficiaires indemnisés chaque année pour cette même période. Sur les exercices 2020 et 2021, une baisse sensible du nombre de dossiers est constatée, en raison du ralentissement de l'activité lié à la crise sanitaire.

Année	Recommandations	Bénéficiaires
2019	164	413
2020	131	309
2021	135	236

Si le volume des dossiers traités est en baisse sur les dernières années du fait de la fin de vie du dispositif d'indemnisation, il s'accompagne d'une diversification des missions attribuées aux effectifs chargés de leur traitement.

Les délais moyens constatés sont stables mais difficilement compressibles, compte tenu notamment des délais nécessaires au retour des justificatifs bancaires des bénéficiaires et de la nécessité de maintenir la couverture du risque juridique. Cela explique la permanence des résultats depuis 2014, ainsi que leur report en prévision 2023 puis en cible 2024.

## Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 158

# Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023					
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 435 840 1 441 930	436 030 390 857	39 932 129 40 826 594	41 803 999 42 659 381	0 0
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0 0	98 463 91 353	50 862 174 48 800 367	50 960 637 48 891 720	0 0
<b>Totaux</b>	<b>1 435 840</b> <b>1 441 930</b>	<b>534 493</b> <b>482 210</b>	<b>90 794 303</b> <b>89 626 961</b>	<b>92 764 636</b> <b>91 551 101</b>	<b>0</b> <b>0</b>

### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023					
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 435 840 1 441 930	436 030 390 857	39 932 129 40 826 594	41 803 999 42 659 381	0 0
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0 0	98 463 91 353	50 862 174 48 800 367	50 960 637 48 891 720	0 0
<b>Totaux</b>	<b>1 435 840</b> <b>1 441 930</b>	<b>534 493</b> <b>482 210</b>	<b>90 794 303</b> <b>89 626 961</b>	<b>92 764 636</b> <b>91 551 101</b>	<b>0</b> <b>0</b>

## Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	1 435 840 1 441 930 1 470 620 1 489 118		1 435 840 1 441 930 1 470 620 1 489 118	
3 - Dépenses de fonctionnement	534 493 482 210 477 220 472 292		534 493 482 210 477 220 472 292	
6 - Dépenses d'intervention	90 794 303 89 626 961 87 918 802 86 175 379		90 794 303 89 626 961 87 918 802 86 175 379	
<b>Totaux</b>	<b>92 764 636</b> <b>91 551 101</b> <b>89 866 642</b> <b>88 136 789</b>		<b>92 764 636</b> <b>91 551 101</b> <b>89 866 642</b> <b>88 136 789</b>	

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	1 435 840 1 441 930		1 435 840 1 441 930	
21 – Rémunérations d'activité	978 598 988 959		978 598 988 959	
22 – Cotisations et contributions sociales	447 870 447 603		447 870 447 603	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	9 372 5 368		9 372 5 368	
3 – Dépenses de fonctionnement	534 493 482 210		534 493 482 210	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	534 493 482 210		534 493 482 210	
6 – Dépenses d'intervention	90 794 303 89 626 961		90 794 303 89 626 961	
61 – Transferts aux ménages	90 794 303 89 626 961		90 794 303 89 626 961	
<b>Totaux</b>	<b>92 764 636</b> <b>91 551 101</b>		<b>92 764 636</b> <b>91 551 101</b>	



## Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 158

### ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

#### Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

#### ■ DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
120126	<p><b>Exonération des pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de la retraite du combattant et des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, ainsi que de certaines allocations servies aux anciens harkis et assimilées ou à leurs ayant droits</b></p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 1404206 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-4° (a, b et c), 81-12°</i></p>	112	105	104
<b>Total</b>		<b>112</b>	<b>105</b>	<b>104</b>

## Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | Justification au premier euro

# Justification au premier euro

## Éléments transversaux au programme

### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 441 930	41 217 451	42 659 381	1 441 930	41 217 451	42 659 381
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0	48 891 720	48 891 720	0	48 891 720	48 891 720
<b>Total</b>	<b>1 441 930</b>	<b>90 109 171</b>	<b>91 551 101</b>	<b>1 441 930</b>	<b>90 109 171</b>	<b>91 551 101</b>

Intitulé	AE et CP (en euros)			
	Titre 2	Titre 3	Titre 6	total
<b>Action 1: Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur durant l'Occupation</b>	<b>1 441 930</b>	<b>390 857</b>	<b>40 826 594</b>	<b>42 659 381</b>
Indemnisation des victimes de spoliations		333 815	10 000 000	10 333 815
Indemnisation des orphelins de victimes de persécutions antisémites		57 042	30 826 594	30 883 636
<b>Action 02 : Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la Seconde guerre mondiale</b>	<b>0</b>	<b>91 353</b>	<b>48 800 367</b>	<b>48 891 720</b>
Indemnisation des orphelins de victimes d'actes de barbarie	0	91 353	48 800 367	48 891 720
<b>Total</b>		<b>482 210</b>	<b>89 626 961</b>	<b>91 551 101</b>
		<b>90 109 171</b>		

Le tableau ci-dessus détaille le niveau de crédits par dispositif d'indemnisation et par titre.

### EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

#### EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1135 - Catégorie A	6,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,00
1136 - Catégorie B	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00
1137 - Catégorie C	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00
1138 - Contractuels	2,00	0,00	0,00	+3,00	0,00	0,00	0,00	5,00
<b>Total</b>	<b>16,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19,00</b>

## Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Justification au premier euro | Programme n° 158

Les emplois figurant au programme 158 sont ceux de la commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (CIVS), instituée par le décret n° 99-778 du 10 septembre 1999. La gestion des agents de la CIVS et la définition de la politique salariale sont intégralement assurées par la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre.

Le plafond d'emplois du programme est de 19 ETPT pour 2023. Une correction technique de +3 ETPT est appliquée pour ajustement de son niveau prévisionnel de consommation.

### ÉVOLUTION DES EMPLOIS

Un schéma d'emplois de 0 ETP est prévu en 2023.

### EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

#### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	16,00	16,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services à l'étranger	0,00	3,00	0,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>16,00</b>	<b>19,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Administration centrale	0,00	16,00
Services à l'étranger	0,00	3,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>19,00</b>

#### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	19,00
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0,00
<b>Total</b>	<b>19,00</b>

## Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | Justification au premier euro

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>978 598</b>	<b>988 959</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>447 870</b>	<b>447 603</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	279 189	274 775
– Civils (y.c. ATI)	279 189	274 775
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	168 681	172 828
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>9 372</b>	<b>5 368</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>1 435 840</b>	<b>1 441 930</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>1 156 651</b>	<b>1 167 155</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

### ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2022 retraitée</b>	<b>1,07</b>
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	1,07
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>0,01</b>
EAP schéma d'emplois 2022	0,01
Schéma d'emplois 2023	0,00
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0,00</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,02</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,02
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>0,00</b>
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,00
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>0,00</b>
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>0,07</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,07
<b>Total</b>	<b>1,17</b>

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations de dépenses de personnel » intègre notamment une provision de 15 000 € permettant de couvrir la revalorisation des agents de droit local de l'antenne de Berlin ainsi que les évolutions ponctuelles de rémunération des collaborateurs (payés à l'acte).

## MESURES CATÉGORIELLES

Il n'est pas prévu de mesures catégorielles nouvelles en 2023.

## ■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale du programme 158 (hors titre 2) est prise en charge par l'action 10 « Soutien » du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental ».

## Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | Justification au premier euro

### Dépenses pluriannuelles

#### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

##### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
94 200	0	97 139 717	97 179 494	0

##### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
90 109 171 0	90 109 171 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>90 109 171</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

##### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

## Justification par action

### ACTION (46,6 %)

#### 01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 441 930	41 217 451	<b>42 659 381</b>	0
Crédits de paiement	1 441 930	41 217 451	<b>42 659 381</b>	0

Cette action recouvre les dispositifs mis en place par les décrets de 1999 et 2000 :

- le décret n° 99-778 du 10 septembre 1999 modifié institue une commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS) intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation, qui propose à la Première ministre les mesures de réparation, de restitution ou d'indemnisation pour des préjudices consécutifs aux spoliations de biens;
- le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 modifié institue une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. Ce dispositif prévoit l'indemnisation des personnes, mineures de moins de 21 ans au moment des faits, dont le père ou la mère a été déporté à partir de la France dans le cadre des persécutions antisémites durant l'Occupation et a trouvé la mort en déportation. Le bénéficiaire de ce décret échappe aux personnes qui perçoivent une indemnité viagère versée par la République fédérale d'Allemagne ou par la République d'Autriche à raison des mêmes faits.

Pour ces orphelins, la mesure de réparation prend la forme, au choix du bénéficiaire, d'une indemnité en capital de 27 440,82 € ou d'une rente viagère mensuelle dont le montant est revalorisé de 2,5 % chaque année depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 en application du décret n° 2009-1005 du 24 août 2009. Le montant de l'indemnité mensuelle était de 630,46 € en 2021, 646,22 € en 2022 et sera de 662,38 € en 2023.

Les emplois de la CIVS sont les seuls à figurer au programme 158. La gestion administrative et paie de ces agents relève de la direction des services administratifs et financiers des services du Premier ministre.

Afin de clarifier la procédure de recherche et de restitution des biens culturels (livres, œuvres d'art...) spoliés pendant la Seconde Guerre mondiale, une réorganisation des démarches a été mise en œuvre. Ainsi l'instruction des dossiers a été confiée au ministère de la culture ; cette mission doit permettre de faciliter la recherche des ayants droits. Sur la base de cette instruction, la CIVS peut recommander à la Première ministre la restitution des biens spoliés.

## Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | Justification au premier euro

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 441 930	1 441 930
Rémunérations d'activité	988 959	988 959
Cotisations et contributions sociales	447 603	447 603
Prestations sociales et allocations diverses	5 368	5 368
Dépenses de fonctionnement	390 857	390 857
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	390 857	390 857
Dépenses d'intervention	40 826 594	40 826 594
Transferts aux ménages	40 826 594	40 826 594
<b>Total</b>	<b>42 659 381</b>	<b>42 659 381</b>

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 390 857 € répartis comme suit :

Le montant prévisionnel des frais de gestion et de traitement par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) des dossiers traités au sein de l'action 01 s'élève à 57 042 € en AE et CP (15,40 € / dossier).

Les crédits destinés au fonctionnement de la CIVS s'élèvent à 333 815 € en AE et CP. Ils se répartissent entre le siège de la CIVS à Paris (288 815 € en AE et CP) et son antenne à Berlin (45 000 € en AE et CP).

### DÉPENSES D'INTERVENTION

L'action 01 recouvre l'indemnisation des victimes de spoliations et l'indemnisation des orphelins de parents victimes de persécutions antisémites. Elle est dotée à ce titre d'une enveloppe de 40,83 M€ de crédit de titre 6.

### INDEMNISATION DES SPOLIATIONS

Depuis 1999 et jusqu'au 30 juin 2022, 24 730 dossiers ont été transmis aux services du Premier ministre : 22 762 dossiers proposant une indemnisation mise à la charge de l'État français et 1 968 dossiers portant rejet ou désistement. Au 30 juin 2022, 22 681 recommandations ont été traitées et concernent, compte tenu des partages successoraux, 49 858 bénéficiaires.

Le coût moyen par recommandation, calculé sur l'ensemble des indemnités allouées en vingt-trois années de campagne, varie selon la nature des indemnités accordées chaque année, tant à la hausse (patrimoines importants) qu'à la baisse (levée de parts réservées).

Le coût moyen prévisionnel s'élève à 22 000 € par recommandation, hors quelques dossiers à fort enjeu financier dont l'instruction devrait s'achever, en raison de la levée croissante de parts réservées. Le coût moyen traduit mal la grande diversité des patrimoines spoliés, et donc les disparités considérables entre les indemnités accordées. Il est par ailleurs difficile de déterminer la date à laquelle doit arriver à terme l'instruction de dossiers concernant des patrimoines importants, toujours en cours à la commission. De même, il est difficile d'évaluer la date à laquelle les parts réservées vont être levées par les bénéficiaires.



Toutefois, les recherches et instructions menées par la CIVS depuis l'année 2019 ont permis d'affiner la prévision, tant en montant qu'en calendrier de paiement.

Enfin, dans le but d'identifier les propriétaires d'œuvres spoliées, une mission a été créée au sein du ministère de la culture par le décret n° 2018-829 du 1<sup>er</sup> octobre 2018. Le but est de faciliter le travail avec les différents opérateurs de ce ministère qui ont la garde de certains des biens en cause et de responsabiliser pleinement les différents services concernés du ministère par la recherche des ayants droit. Sur la base de l'instruction menée par cette mission pour traiter les spoliations de biens culturels, la CIVS peut recommander à la Première ministre la restitution des biens culturels spoliés, notamment ceux intégrés dans les collections publiques ou récupérés par la France après la Seconde Guerre mondiale et confiés depuis lors à la garde des musées nationaux (MNR). Cette mission a pour finalité d'augmenter le nombre de restitutions d'œuvres.

Le montant des crédits prévus au titre des spoliations s'élève à 10 M€ en 2023.

### INDEMNISATION DES ORPHELINS DE VICTIMES DE PERSÉCUTIONS ANTISÉMITES

Les prévisions pour 2023, à dispositif réglementaire constant, sur la base des arrérages en année pleine des 3 861 crédientiers attendus au 31 décembre 2022, du coût de cinq nouveaux dossiers de rente attendus sur l'exercice et de cinq dossiers d'indemnisation en capital, atteignent un total de 30,83 M€.

Les montants demandés sont en légère diminution par rapport aux crédits fixés en loi de finances initiale pour 2022. Le nombre de crédientiers attendus et de décisions nouvelles diminue, néanmoins de nouvelles demandes continuent d'être déposées. En parallèle, le montant des rentes est revalorisé de 2,5 % chaque année depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 conformément au décret n° 2009-1003 du 24 août 2009. Le montant de la rente mensuelle pour l'année 2023 s'élèvera ainsi à 662,38 €, pour un coût d'arrérage annuel s'élevant à 7 948,56 € par crédientier.

### **ACTION (53,4 %)**

#### 02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	48 891 720	<b>48 891 720</b>	0
Crédits de paiement	0	48 891 720	<b>48 891 720</b>	0

Cette action concerne la mise en œuvre du décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 modifié qui prévoit une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale. Ce dispositif prévoit l'indemnisation de toute personne dont le père ou la mère, de nationalité française ou étrangère, a été déporté, à partir du territoire national, durant l'Occupation dans les conditions prévues aux articles L. 272 et L. 286 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Le bénéfice de cette indemnisation est également ouvert aux personnes mineures de moins de vingt-et-un ans au moment des faits dont le père ou la mère, de nationalité française, a été exécuté durant l'Occupation dans les circonstances définies aux articles L. 274 et L. 290 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

En revanche, ce dispositif d'indemnisation n'est pas ouvert aux personnes qui perçoivent une indemnité viagère versée par la République fédérale d'Allemagne ou par la République d'Autriche pour les mêmes faits.

## Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | Justification au premier euro

L'aide financière prend la forme, au choix du bénéficiaire, d'une indemnité en capital de 27 440,82 € ou d'une rente viagère mensuelle dont le montant est revalorisé chaque année depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 en application du décret n° 2009-1003 du 24 août 2009. L'indemnité était de 630,46 € en 2021, 646,22 € en 2022 et sera de 662,38 € en 2023.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	91 353	91 353
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	91 353	91 353
Dépenses d'intervention	48 800 367	48 800 367
Transferts aux ménages	48 800 367	48 800 367
<b>Total</b>	<b>48 891 720</b>	<b>48 891 720</b>

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement concernent exclusivement les frais de gestion et de traitement des dossiers d'indemnisations des orphelins de parents victimes d'actes de barbarie, par l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) au titre de ce dispositif. Le montant prévisionnel 2023 s'élève à 91 353 € (15,40 € / dossier).

### DÉPENSES D'INTERVENTION

Les prévisions pour 2023, à dispositif réglementaire constant, sur la base des arrrages en année pleine des 6 105 crédirentiers attendus au 31 décembre 2022, du coût de 10 nouveaux dossiers de rente attendus sur l'exercice et de 10 dossiers d'indemnisation en capital, atteignent un total de 48,8 M€.

Les montants demandés sont en légère diminution par rapport aux crédits fixés en loi de finances initiale pour 2022. Le nombre de crédirentiers attendus et de décisions nouvelles diminuent. Néanmoins, de nouvelles demandes continuent d'être déposées. En parallèle, le montant des rentes est revalorisé de 2,5 % chaque année depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 conformément au décret n° 2009-1003 du 24 août 2009. Le montant de la rente mensuelle pour l'année 2023 s'élève ainsi à 662,38 €, pour un coût d'arrage annuel s'élevant à 7 948,56 € par crédirentier.

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)</b>	<b>90 794 303</b>	<b>90 794 303</b>	<b>89 626 961</b>	<b>89 626 961</b>
Transferts	90 794 303	90 794 303	89 626 961	89 626 961
<b>Total</b>	<b>90 794 303</b>	<b>90 794 303</b>	<b>89 626 961</b>	<b>89 626 961</b>
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	90 794 303	90 794 303	89 626 961	89 626 961
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0